



PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 29 SEPTEMBRE 2016

L'an Deux Mille Seize, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont rassemblés Salle Michel Bonnet à Thénezay (79390) sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Président,

Didier GAILLARD, Véronique GILBERT, Claude DIEUMEGARD, Véronique CORNUAULT, Christophe MORIN, Guillaume MOTARD, François GILBERT, Hervé-Loïc BOUCHER, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Nicolas GAMACHE, Didier VOY, Laurent ROUVREAU, Emmanuel ALLARD, Hervé DE TALHOUET-ROY - Vice-présidents

Philippe ALBERT, Françoise BABIN, Françoise BELY, Patrice BERGEON, Philippe CHARON, Mickaël CHARTIER, Guillaume CLEMENT, Jean-Paul DUFOUR, David FEUFEU, Jean-Paul GARNIER, Jean-Marc GIRET, Jean-Claude GUERIN, Nicolas GUILLEMINOT, Ludovic HERAULT, Lucien JOLIVOT, Jean-François LHERMITTE, Daniel LONGEARD, Daniel MALVAUD, Dominique MARTIN, Jean-Yann MARTINEAU, Jean-Michel MENANT, Bernard MIMEAU, Jean-Michel MORIN, Thierry PARNAUDEAU, Thierry PASQUIER, Michel PELEGRIN, Anne-Marie POINT, Magaly PROUST, Fridoline REAUD, Jean-Michel RENAULT, Martine RINSANT, Michel ROY, Danièle SOULARD, Laurence VERDON - Conseillers

Délégués suppléants : Chantal GOULET suppléante de Jean PILLOT

Pouvoirs :

Louis-Marie GUERINEAU donne procuration à Claude DIEUMEGARD
Béatrice LARGEAU donne procuration à Françoise PRESTAT-BERTHELOT
Gilles BERTIN donne procuration à Daniel LONGEARD
Serge BOUTET donne procuration à Jean-François LHERMITTE
Nicole LAMBERT donne procuration à François GILBERT
Catherine THIBAUT donne procuration à Didier VOY
Emmanuelle TORRE donne procuration à Didier GAILLARD
Armelle YOU donne procuration à Xavier ARGENTON

Absences excusées : Patrick DEVAUD, Nathalie BRESCIA, Sybille MARY, Ingrid VEILLON

Secrétaires de séance : Véronique CORNUAULT & Thierry PASQUIER

SOMMAIRE

AFFAIRES GENERALES.....	4
1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE.....	4
2 - APPROBATION DES PROCES VERBAUX DU 30 JUIN ET DU 28 JUILLET 2016.....	4
3 - BILAN D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES 2015.....	4
4 - DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS ORGANISMES – MODIFICATION ..	6
5 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA CDAC.....	6
RESSOURCES HUMAINES.....	6
6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION PORTANT CREATION DE SERVICES COMMUNS	6
7 - APPRENTI TRAVAILLEUR HANDICAPE – REVERSEMENT DE SUBVENTION	7
8 - GRATIFICATION STAGIAIRE	7
9 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL.....	8
10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	9
FINANCES	10
11 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE FLUIDES DE L'ECOLE LA CHARMILLE CONCLUE AVEC LA COMMUNE DE SECONDIGNY.....	10
12 - CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE FLUIDES DE L'ECOLE DE FOMPERRON PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE, DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « AFFAIRES SCOLAIRES » - AVENANT N°3.....	10
13 - COMPETENCE PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT – ENTRETIEN ET GESTION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES DU THOUET – MISE A DISPOSITION DE LA DIGUE DE LA FORGE A FER DE LA PEYRATTE.....	11
14 - RESTITUTION DE LA COMPETENCE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES ET COMMERCE DE PROXIMITE » - FIN DE MISE A DISPOSITION DES COMMERCES	11
15 - TRANSFERTS DES BIENS MOBILIERS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE AU CIAS DE PARTHENAY-GATINE.....	12
16 - MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS DE PARTICULIERS SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNAUTAIRE – CONVENTION DE MANDAT AVEC	

L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE.....	13
17 - CONTRATS D'ASSURANCES SMACL – APPROBATION D'AVENANTS – DELIBERATION RECTIFICATIVE.....	14
18 - COMPENSATIONS LIEES A LA PRESENCE D'EOLIENNES TERRESTRES.....	15
19 - APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LA FERRIERE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PARTHENAY-GATINE POUR LA PRISE EN CHARGE DES OPERATIONS BUDGETAIRES RELATIVES A LA GESTION DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES INSTALLES SUR LA TOITURE DE L'ECOLE DE LA FERRIERE	23
20 - DECISION MODIFICATIVE N°2	24
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	24
21 - AIDE ECONOMIQUE SAS BEAUCHAMP	24
22 - MARCHE AU CADRAN OVIN – AIDE DE MINIMIS – AVENANT N°1.....	24
ENVIRONNEMENT	25
23 - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES – ETUDE DE MUTUALISATION D'EQUIPEMENTS DE TRI DES DECHETS	25
24 - MATRICE DES COUTS DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS – APPEL A CANDIDATURE.....	26
25 - REDEVANCE SPECIALE – EXONERATIONS T.E.O.M – ANNEE 2017.....	27
ASSAINISSEMENT	27
26 - CONVENTION DE REJET DES EAUX INDUSTRIELLES AVEC LA SOCIETE FAVID – AVENANT N°1.....	27
27 - DEPOTAGE DES GRAISSES A LA STATION D'EPURATION DE POMPAIRAIN – APPROBATION DE LA CONVENTION.....	28
28 - DEPOTAGE DES MATIERES DE VIDANGES A LA STATION D'EPURATION DE POMPAIRAIN – APPROBATION DE LA CONVENTION.....	28
29 - MISE EN PLACE ET VALORISATION DE TRAVAUX EN REGIE	28
SCOLAIRE.....	30
30 - ASSOCIATIONS PARTICIPANT AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS	30
ENFANCE JEUNESSE	30
31 - ACCUEILS DE LOISIRS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	30
32 - CENTRE SOCIO-CULTUREL DU PAYS MENIGOUTAIS – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE	

2015 – REVERSEMENT SOLDE CAF.....	30
33 – RELAIS ASSISTANTS MATERNELS – CONVENTION D’OBJECTIFS 2016-2018.....	31
CULTURE & PATRIMOINE	31
34 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PRATIQUE MUSICALE COLLECTIVE.....	31
35 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RESEDAT	32
36 - APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION CONSTITUTIVE DE L’ORCHESTRE A CORDES.....	32
37 - CONVENTION DE PARTENARIAT TERRE DE LECTURE 2016.....	33
38 - GESTION DES ABONNEMENTS AUX PERIODIQUES IMPRIMES ET ELECTRONIQUES – CONSTITUTION D’UN GROUPEMENT DE COMMANDES.....	33
QUESTIONS DIVERSES	34

M. le Président : Bonsoir à toutes et à tous. Nous allons commencer ce Conseil communautaire du 29 septembre 2016. Je remercie la commune de Thénezay de nous accueillir et laisse la parole à Mme CORNUAULT.

Mme CORNUAULT : Bonsoir à tous, bienvenue à Thénezay dans notre salle Michel Bonnet. Nous sommes heureux de vous accueillir. Je vous souhaite une bonne séance de travail en espérant qu'elle sera productive. Je vous invite à nous retrouver au centre de la salle à l'issue de la séance pour le verre de l'amitié.

M. le Président : Merci beaucoup.

M. le Président énumère les absences et procurations et désigne deux secrétaires de séance.

1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

M. le Président : Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution,
- de la commande publique.

* Adopte à l'unanimité

2 - APPROBATION DES PROCES VERBAUX DU 30 JUIN ET DU 28 JUILLET 2016

M. le Président : Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les procès-verbaux des séances du 30 juin et du 28 juillet 2016.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : J'ai simplement une remarque : dans le sujet relatif à la modification du siège social, il faudrait retirer le complément d'adresse « Mairie de Parthenay » et ne laisser que « 2 rue de la Citadelle ».

M. MALVAUD : Je m'abstiendrai pour ces deux votes parce que j'étais absent lors des deux séances.

* Adopte avec 57 voix pour et 1 abstention

3 - BILAN D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES 2015

M. le Président : Il est proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte du rapport d'activités 2015 de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser le Président à adresser le rapport au Maire de chaque commune membre de la Communauté de communes.

M. le Président donne lecture de la présentation synthétique du BAC.

M. le Président : Diapositive n°1 : Je remercie d'ores et déjà tous les maires des communes de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine de présenter ce rapport à leur Conseil municipal. Je le ferai également à Parthenay. C'est une bonne occasion pour nous de parler de l'activité de la Communauté de communes, le document complet peut servir à appuyer nos propos.

Je tiens à féliciter chacun d'entre vous, Conseillers communautaires et Vice-Présidents, pour le travail, l'investissement et le pouvoir de conviction que vous mettez à fonder l'action de la Communauté de communes. J'adresse également un message de remerciements et de félicitations à l'attention des chefs de services, pour leur contribution à la construction de la collectivité.

Parthenay-Gâtine existe maintenant depuis 2 ans et demi. Trois mois après sa naissance, nous avons connu le renouvellement des Conseils municipaux, donc une nouvelle élection communautaire, de nouvelles commissions et une nouvelle organisation. Nous pouvons dire que l'année 2014 a servi uniquement à la mise en place des exécutifs au sens général du terme et ce n'est qu'en 2015 que nous avons commencé à exercer les compétences que nous avons choisis.

Notre Communauté de communes est assez atypique pour deux raisons. Premièrement, notre territoire est issu de la fusion de 4 anciennes intercommunalités, il est, par conséquent, très vaste. Cela n'a pas toujours été sans poser de difficultés, souvenons-nous de nos débats au moment de la prise de compétence des affaires scolaires ou encore à la création du CIAS, mais nous avons réussi à relever le magnifique défi d'embrasser des compétences de gestion quotidienne.

L'exercice de ces deux compétences notamment nous donne la possibilité d'aller jusqu'au plus près de nos concitoyens, jusque dans leur vie quotidienne. Gérer de telles compétences à l'échelle de quasiment 40 000 habitants sur un territoire de 39 communes, c'est plus difficile que sur une Communauté de communes de 7 ou 10 communes, ou sur une collectivité de 10 ou 15 000 habitants. Nous en avons fait le choix et petit à petit, nous relevons ce défi. Nous nous rencontrons souvent les uns les autres, nous faisons des démarches réciproques pour trouver des solutions parce que ce n'est pas toujours facile. L'occasion m'est donnée aujourd'hui de vous remercier pour votre investissement et votre volonté de rendre toujours plus performante cette collectivité en construction.

Diapositive n°2 : Il est intéressant que chaque maire puisse faire un rapport de ce BAC au sein de son Conseil municipal parce que finalement, le choix que nous avons fait de prendre la gestion de compétences de la vie quotidienne, nous confronte parfois au désengagement des conseillers municipaux qui ont le sentiment de ne plus participer à l'œuvre pour laquelle ils se sont engagés.

Or, les Conseils municipaux sont à la base de la démocratie de notre Communauté de communes, puisque nous ne sommes que des délégués de ces Conseils municipaux en Conseil communautaire. Nous devons donc réaliser ce travail régulier d'information, de participation et de concertation avec les conseillers municipaux. Effectivement, nous sommes face à une difficulté. Peut-être même que beaucoup de conseillers municipaux ne souhaiteront pas se représenter parce qu'ils auront eu un sentiment d'inutilité pendant ce mandat. Ils ont l'impression que toutes les décisions se prennent lors des commissions, bureaux communautaires ou réunions des maires et que finalement, au sein des Conseils municipaux, il ne reste pas grand-chose à décider. Je caricature mais c'est une vraie problématique à laquelle nous devons trouver des solutions et il serait peut-être intéressant que nous l'évoquions prochainement ensemble.

Le point à retenir de cette présentation rapide, c'est que nous devons toujours tendre vers cette gouvernance multiple en gardant à l'idée les améliorations possibles.

Diapositive n°3 : Le nombre de jours de formation des agents est relativement conséquent mais il est important que nos agents soient dignement formés pour exercer de manière qualitative leur activité professionnelle.

Nous avons mis en place des jurys de recrutement pour les postes à pourvoir dans la collectivité. Ces jurys sont constitués d'un membre du service des ressources humaines, du Vice-président et du chef de service dans lequel la personne sera recrutée.

Pour votre information, nous avons été désignés collectivité-test, pour la dématérialisation des factures. Vous savez qu'une nouvelle loi est passée mettant en place le système Chorus. Une des premières factures dématérialisées a été réglée au début du mois de septembre par notre Communauté de communes à titre de test national. Nous sommes deux ou trois collectivités en avance sur ce sujet-là mais c'est une obligation que nous devons tous respecter dans les quatre prochaines années. En effet, en fonction de leur taille, toutes les entreprises qui travailleront avec les collectivités ne pourront être réglées qu'à condition d'adresser des factures dématérialisées en France. Nous préparons donc déjà nos partenaires privés à cette obligation légale.

Diapositive n°4 : Concernant la compétence scolaire, globalement, le forfait enfant a augmenté dans beaucoup de territoires.

Concernant la compétence sport, l'objectif de l'année 2015-2016, c'était « Savoir nager », avec l'idée que tout enfant intégrant la classe de 6^{ème} devait avoir une pratique aquatique ou nautique.

Le Gâtine Loisir Tour est une offre ludique et sportive que nous avons proposée pour la première fois en 2015. Elle n'a pas très bien fonctionné tant en 2015 qu'en 2016. Peut-être que nous n'avons pas bien trouvé le mode de popularisation pour cette activité mais pendant l'été, il est intéressant que la Communauté de communes propose une telle animation.

Sur le plan économique, nous avons réalisé 10 visites d'entreprises avec les élus. C'est vraiment important que les élus visitent les entreprises de leur territoire pour pouvoir s'approprier leurs acteurs économiques. L'année 2015 a été une année importante financièrement en termes d'aides économiques. Des créations d'emploi ont eu lieu, notamment au sein de l'entreprise des Forges de Bologne.

En 2015, nous avons été lauréat de l'appel à projet « Projet d'Investissement d'Avenir » (PIA), notamment sur la jeunesse. Nous en reparlerons dans les mois à venir et encore de manière conséquente en 2017 puisque nous avons l'idée de présenter un projet sur l'ensemble de la Gâtine avec un maillage entre les projets de Secondigny, Parthenay, Ménigoute et Thézéay.

L'activité économique de l'année 2015 est donc pleine d'espoir.

Diapositive n°7 : Cet après-midi, une réunion a été organisée au Conseil Départemental concernant le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique. Nous allons en reparler assez rapidement puisque nous devons prendre une délibération avant la fin de l'année 2016 pour permettre la continuation de ce que nous avons déjà évoqué ensemble lors du Conseil communautaire du 28 juillet. Le Département a déjà fait des efforts importants notamment sur quelques communes de notre intercommunalité.

* Adopte à l'unanimité

4 - DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS ORGANISMES – MODIFICATION

M. le Président : Mme Dominique TEZENAS DU MONTCEL, Mme Marie-Angèle PIED et Mme Corinne MICHEL ayant démissionné de leur Conseil municipal respectif à savoir Parthenay, Vasles et Saurais, il convient de désigner de nouveaux délégués au sein des organismes suivants :

- Conseil d'administration de Deux-Sèvres initiatives,
- Conseil d'établissement de l'école de musique Georges Migot,
- Conseil d'administration de l'association Nombri du Monde.

Il est donc proposé au conseil communautaire,

- de désigner un élu pour siéger au sein de chacune de ces instances,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. le Président : Le Bureau communautaire propose de désigner Didier GAILLARD pour Deux-Sèvres Initiatives, François GILBERT pour l'école de musique George Migot et Guillaume MOTARD pour l'association Nombri du Monde.

* Adopte à l'unanimité

5 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA CDAC

M. le Président : Vu la circulaire du 27 mars 2015 relative à la réforme de l'aménagement commercial et de l'aménagement cinématographique ;

Vu le Code du commerce et notamment ses articles L.751-2 et R.751-2 ;

Considérant que la CDAC des Deux-Sèvres se réunira le mercredi 12 octobre à 9h30 à la Préfecture de Niort, il convient de désigner un représentant permanent titulaire et un représentant permanent suppléant pour y siéger.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de désigner X en tant que représentant titulaire et X en tant que représentant suppléant pour siéger au sein de la CDAC lors de la réunion du 12 octobre 2016,
- d'autoriser le président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. le Président : Didier GAILLARD est candidat en tant que représentant titulaire et Philippe CHARON en tant que suppléant.

* Adopte à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION PORTANT CREATION DE SERVICES COMMUNS

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Dans le cadre de la mise en place des services communs entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et la Ville de Parthenay, la convention a été rédigée de façon nominative pour permettre le transfert des agents vers la collectivité qui porte le service commun.

Or, il s'avère que cette rédaction est une photographie au moment de la création du service commun du personnel en place et ne permet pas d'intégrer les évolutions des ressources humaines que chaque service connaît en termes de remplacement pour absence ou mutation, voire d'éventuels renforts...

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention portant création de services communs entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et la Ville de Parthenay afin de pouvoir y intégrer les évolutions des ressources humaines des services ci-joint,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Je vous rappelle que les services communs sont les services Ressources humaines, Finances, Informatique, Communication ainsi que la cellule Application du Droit des Sols.

Nous ajoutons simplement à l'article 2 de la convention initiale que la liste nominative des agents du service commun est établie pour permettre le transfert de personnel. Elle est appelée à évoluer en fonction des changements d'effectifs et/ou de personnes au sein du service commun. Elle sera rédigée pour chaque bilan présenté en commission.

* Adopte à l'unanimité

7 - APPRENTI TRAVAILLEUR HANDICAPE – REVERSEMENT DE SUBVENTION

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Seuls les employeurs publics sont habilités à solliciter les fonds.

Dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, il est proposé de demander une subvention pour l'accueil d'un apprenti reconnu travailleur handicapé.

En effet, le FIPHFP propose différentes aides pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés.

L'une d'entre elles concerne la prise en charge de 80% du coût salarial chargé par année d'apprentissage.

De plus, l'apprenti peut également bénéficier de 1 525 € versés la première année d'apprentissage via sa collectivité, ce qui peut lui permettre d'acquérir du matériel scolaire, de participer à ses frais de déplacement éventuels...

Dans le cadre de cette seconde aide, si elle devait être accordée au bénéfice de l'agent, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le reversement à l'agent du montant de l'aide allouée par le FIPHFP,
- de dire que la recette et la dépense seront imputées sur le budget communautaire respectivement aux chapitres 74 et 014,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme BELY : Dans quel service est recruté cet apprenti ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Nous n'avons pas la réponse ce soir mais nous vous l'indiquerons dans les jours à venir.

* Adopte à l'unanimité

8 - GRATIFICATION STAGIAIRE

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Chaque année, un apprenti est recruté au sein du service Communication dans le domaine de l'infographie. Cette année scolaire, compte tenu des profils de candidatures, il n'est pas possible de reconduire ce contrat d'apprentissage.

Ainsi, il est proposé de prévoir un stage de longue durée de 6 mois de présence effective avec gratification et prise en charge des frais de scolarité d'un montant de 5 900 € HT auprès de l'Ecole supérieure des Pays de Loire. Cette modification se fait à charges constantes.

La gratification est obligatoirement versée aux stagiaires qui effectuent un stage ou une formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non.

Le montant d'une gratification de stage ne peut pas être inférieur à un seuil minimal calculé à partir d'un pourcentage du plafond de la sécurité sociale.

L'indemnité minimum versée est de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3,60 € de l'heure.

Le montant exact de la gratification n'est plus calculé sur la base de 151,67 heures par mois mais dépend désormais du nombre d'heures de présence effective du stagiaire. Pour obtenir le montant de la gratification minimale, il faut donc multiplier le nombre d'heures de présence effective du stagiaire par la gratification horaire minimale.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'instituer une gratification dans les conditions définies ci-dessus pour l'accueil d'un stagiaire au service Communication, dont les modalités seront définies par convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité,
- de prendre en charge les frais de scolarité à hauteur de 5 900 € HT,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2016, chapitre 012 pour la gratification et chapitre 011 pour les frais de scolarité,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Les cursus scolaires ont évolué et c'est pour cela que nous vous proposons de maintenir la présence du stagiaire dans ce service.

* Adopté à l'unanimité

9 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Mme PRESTAT-BERTHELOT : **Fin de mise à disposition au 29 février 2016 :**

Dans le cadre de la mise en place des situations de double employeur, il convient de mettre fin aux mises à disposition des agents de la Ville d'Amailloux vers la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine suivants :

. Mme Isabelle METAIS, Adjoint technique principal 1^{ère} classe, à raison de 7,12 heures hebdomadaires sur 25,70 heures hebdomadaires pour des missions scolaires au Service Scolaire (APS, Entretien) et des missions Enfance – Jeunesse.

Fin de mises à disposition au 31 août 2016 :

Dans le cadre de la mise en place des situations de double employeur, il convient de mettre fin aux mises à disposition des agents de la Ville de Pompaire vers la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine suivants :

. Mme Laurence JAMET, Adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 702 heures annuelles sur 1040 heures annuelles pour des missions au Service Scolaire (scolaire, Entretien école temps scolaire),

. Mme Jacqueline SABOURIN, Adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 893 heures annuelles sur 1456 heures annuelles pour des missions au Service Scolaire (scolaire, entretien école, APS).

Modification de mises à disposition à compter du 1^{er} septembre 2016 :

L'organisation de l'école du Tallud a été modifiée à la rentrée scolaire 2016/2017 :

- Ouverture d'une classe,
- Modification de l'organisation entre 12h/13h30 temps cantine,
- Modification de surveillance de dortoir.

Il convient donc de modifier les mises à disposition suivantes

► Des agents de la Ville de Le Tallud dans les services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de :

. Mme Sylvie CHAIGNEAU, Adjoint technique de 2^{ème} classe, à raison de 641 heures annuelles sur 1 607 heures annuelles au lieu de 874 heures annuelles pour des missions au Service Scolaire (scolaire, AEPS ou Garderie, Entretien école vacances).

. Mme Valérie BOUTET, ATSEM 1^{ère} classe, à raison de 1 260,50 heures annuelles sur 1 499 heures annuelles au lieu de de 1 107 heures annuelles pour des missions au Service Scolaire (scolaire, AEPS ou Garderie, APS).

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les modifications de mises à disposition ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Suite à l'étude des possibilités d'avancement de grade et conformément au budget alloué, il convient de créer les postes suivants à compter du 1^{er} octobre 2016 :

- Assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe : 1 poste à temps non complet - 3 heures hebdomadaires,
- Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2^{ème} classe : 1 poste à temps complet,
- Animateur principal de 1^{ère} classe : 1 poste à temps complet,
- ATSEM principal de 2^{ème} classe : 1 poste à temps non complet à 30h28mn,
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 1 poste à temps complet,
- Adjoint administratif de 1^{ère} classe : 4 postes à temps complet.

Les propositions seront soumises aux prochaines Commissions administratives paritaires.

La date de nomination envisagée est fixée au 1^{er} décembre 2016.

Pour répondre aux besoins exprimés par le service Enfance – Jeunesse et la Direction du Système d'information et gérer la situation d'un agent titulaire en poste, il convient de créer un poste **d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet**.

Cet agent assurera des missions administratives auprès du secrétariat du service Système d'information à hauteur de 40% de son temps de travail et des missions d'animation auprès du service Enfance-Jeunesse – Secteur ALSH à hauteur de 60% de son temps de travail à compter du 1^{er} novembre 2016.

Pour répondre aux besoins du service scolaire et régulariser une situation individuelle de double employeur, il convient de créer un poste **d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet** à hauteur de **2,31 heures hebdomadaires** à compter du 1^{er} octobre 2016.

Pour répondre aux besoins de l'école de musique compte tenu de l'arrêt de deux heures complémentaires d'un agent titulaire, il convient de créer **un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe** pour la pratique du violon **à temps non complet à hauteur de 2 heures hebdomadaires** à compter du 1^{er} octobre 2016.

Dans le cadre des évolutions de carrière des agents, il convient de créer un poste **d'agent de maîtrise à temps complet** à compter du 1^{er} octobre 2016.

Pour permettre la reprise d'un adjoint technique de 2^{ème} classe et compte tenu du besoin existant à la médiathèque budgétisé pour un poste de CAE, il convient de créer un poste **d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, 28 heures** à compter du 1^{er} octobre 2016.

Il est proposé au Conseil communautaire d'accepter les créations de postes énumérées ci-dessus.

* Adopte à l'unanimité

FINANCES

11 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE FLUIDES DE L'ECOLE LA CHARMILLE CONCLUE AVEC LA COMMUNE DE SECONDIGNY

M. C. MORIN : Par délibération en date du 13 mars 2014, le Conseil communautaire a décidé de l'harmonisation de la compétence optionnelle « Affaires scolaires », sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, à compter du 1^{er} août 2014.

Les locaux mis à disposition de la Communauté de communes par la Commune de Secondigny pour l'exercice de la compétence « Affaires scolaires » faisant partie intégrante d'un ensemble immobilier comprenant les locaux du restaurant scolaire de la Commune, une convention, en date du 13 mai 2016, définit les modalités de prise en charge des dépenses liées à la consommation des fluides des locaux mis à disposition de la Communauté de communes.

La convention prévoit que du 1^{er} janvier 2014 au 30 juin 2015, la Commune de Secondigny s'acquittera des dépenses d'électricité du restaurant scolaire et de l'école, et que la Communauté de communes lui remboursera 95 % des dépenses totales. Elle prévoit également qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, c'est la Communauté de communes qui s'acquittera des dépenses et que la commune lui remboursera 5 % des dépenses totales.

La Communauté de communes s'étant acquittée des dépenses d'électricité pour la période du 1^{er} août 2014 au 21 juillet 2015, il convient d'acter, par voie d'avenant, que la Communauté de communes s'acquittera des dépenses d'électricité à compter du 1^{er} août 2014 et non pas du 1^{er} juillet 2015.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de prise en charge des dépenses de fluides de l'école La Charmille conclue avec la commune de Secondigny,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

12 - CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE FLUIDES DE L'ECOLE DE FOMPERRON PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE, DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « AFFAIRES SCOLAIRES » - AVENANT N°3

M. C. MORIN : Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Affaires scolaires », la Commune de Fomperron met à disposition de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine les locaux scolaires et le mobilier affecté à ces équipements.

Une convention définit les conditions de prise en charge des dépenses liées à la consommation des fluides des locaux scolaires mis à disposition de la Communauté de communes.

Il convient de prévoir, par voie d'avenant n°3 à la convention précitée, les conditions de prise en charge des dépenses d'entretien et de maintenance de la chaudière à bois alimentant les locaux scolaires et des locaux communaux. A compter du 1^{er} août 2015, la Communauté de communes remboursera, annuellement, à la Commune de Fomperron, les frais d'entretien et de maintenance de la chaudière à bois, au prorata des consommations calorifiques des locaux scolaires.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention de prise en charge des dépenses de fluides de l'école de Fomperron,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

13 - COMPETENCE PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT – ENTRETIEN ET GESTION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES DU THOUET – MISE A DISPOSITION DE LA DIGUE DE LA FORGE A FER DE LA PEYRATTE

M. C. MORIN : Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016, les statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine intègrent la Digue de la Chaussée de la Forge à Fer dans la liste des ouvrages hydrauliques du Thouet à entretenir et à gérer au titre de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement ».

Il convient d'acter la mise à disposition de ce bien appartenant à la Commune de La Peyratte au profit de la Communauté de communes, à compter du 1^{er} avril 2014. Au jour de la mise à disposition, le bien figure à l'actif de la Commune de La Peyratte comme suit :

- Immobilisation n°20, pour une valeur nette comptable de 76,22 €,
- Immobilisation n°53, pour une valeur nette comptable de 32 321,45 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes du procès-verbal de mise à disposition de la Digue de la Chaussée de la Forge à Fer, avec prise d'effet au 1^{er} avril 2014,
- d'autoriser le Président à signer ledit procès-verbal ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

14 - RESTITUTION DE LA COMPETENCE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES ET COMMERCE DE PROXIMITE » - FIN DE MISE A DISPOSITION DES COMMERCE

M. C. MORIN : Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de Communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 24 septembre 2015, approuvant la restitution aux communes, de la compétence relative au soutien des activités commerciales et des commerces de proximité, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016, portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

Il convient de procéder à la restitution des commerces désignés ci-dessous, au bénéfice des communes propriétaires :

Sur la commune de Vernoux-en-Gâtine, un multi-services, cadastré section AB, numéro 117, d'une superficie de 683 m², figurant à l'actif de la Communauté de Communes comme suit :

- Immobilisation n°110001 – compte n°21732 :
 - o VNC au 31/12/2015 : 77 139,95 € (bien non amortissable).

Sur la commune de Vausseroux, un multi-services, cadastré section AA, numéro 21, d'une superficie de 1 105 m², figurant à l'actif de la Communauté de Communes comme suit :

- Immobilisation n° 980004 – compte n° 21732 :
 - o Valeur d'origine : 224 748,37 €
 - o VNC au 31/12/2015 : 107 879,54 €
- Immobilisation n° 150001 – compte n°2317 :
 - o VNC au 31/12/2015 : 484,50 € (bien non amortissable).

Sur la Commune de Reffannes :

Un commerce, cadastré section AA, numéros 207 et 208, d'une superficie de 439 m², figurant à l'actif de la Communauté de Communes comme suit :

- Immobilisation n° 980000 – compte n° 2051 :
 - o VNC au 31/12/2015 : 17 836,46 € (bien non amortissable)
- Immobilisations n° 980001, 980002 et 980003 – compte n° 2132 :
 - o Valeur d'origine : 12 666,51 €
 - o VNC au 31/12/2015 : 6 106,72 €
- Immobilisation n° 080002 – compte n° 2188 :
 - o Valeur d'origine : 10 245,51 €
 - o VNC au 31/12/2015 : 1 290,00 €.

Les valeurs à l'actif des biens précités figurent dans les fiches ci-annexées.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les procès-verbaux de fin de mise à disposition des bâtiments précités, conclus entre la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et les communes propriétaires.

* Adopte à l'unanimité

15 - TRANSFERTS DES BIENS MOBILIERS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE AU CIAS DE PARTHENAY-GATINE

M. C. MORIN : Par délibération en date du 29 octobre 2015, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a acté la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Parthenay-Gâtine, à compter du 1^{er} janvier 2016, et lui confie la mise en œuvre de l'action sociale d'intérêt communautaire telle que défini par les statuts de la Communauté de communes.

Par délibération en date du 23 décembre 2015, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a redéfini les compétences d'action sociale du CIAS de Parthenay-Gâtine, parmi lesquelles figurent la création et la gestion d'un service d'aide à domicile et d'un service de portage de repas à domicile.

Par délibération en date du 28 janvier 2016, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a décidé de céder à titre gracieux les biens mobiliers qu'elle avait acquis pour la gestion d'un service d'aide à domicile et d'un service de portage de repas à domicile.

La transmission des biens de la Communauté de communes au CIAS ayant pour but de lui donner les moyens matériels pour fonctionner, il convient de revenir sur la délibération du 28 janvier 2016 afin de requalifier ce transfert en apport à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'annuler la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 janvier 2016,
- d'approuver le transfert sous forme d'apport à titre gratuit, au CIAS de Parthenay-Gâtine, de l'ensemble des biens mobiliers acquis pour la gestion des services de portage de repas et d'aide à domicile (liste des biens en pièce-jointe),
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce sujet.

* Adopte à l'unanimité

16 - MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS DE PARTICULIERS SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNAUTAIRE – CONVENTION DE MANDAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

M. C. MORIN : Depuis 2013, l'ancienne Communauté de communes de Parthenay a lancé plusieurs actions de sensibilisation et a souhaité faciliter des opérations groupées de mise en conformité des branchements particuliers sur son réseau d'assainissement collectif. Ces opérations sont toujours en cours actuellement sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

L'objectif est d'accompagner techniquement et financièrement les propriétaires privés concernés par la mise en conformité de leurs installations.

En effet, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne subventionne les propriétaires privés à hauteur d'au moins 35% du montant global de travaux. La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine reçoit mandat des propriétaires privés pour solliciter et percevoir ces subventions et les leur reverser intégralement. Pour ce faire, plusieurs conventions de mandat ont été signées à ce jour avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne :

- convention de mandat pour la mise en conformité de branchements rue de Verdun à Parthenay et bd du Parnasse à Châtillon/Thouet du 28/11/2013,
- convention de mandat pour la mise en conformité de branchements sur le système d'assainissement de Viennay du 23/07/2014,
- convention de mandat pour la mise en conformité de branchements sur le système d'assainissement de Fénerly du 27/08/2014,
- convention de mandat pour la mise en conformité de branchements sur le système d'assainissement de Parthenay du 21/08/2015.

Afin de faciliter la gestion administrative et financière des opérations groupées actuelles et futures, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne propose de résilier ces conventions de mandat en cours et de conclure, en remplacement, une convention de mandat unique couvrant l'ensemble du réseau d'assainissement collectif du territoire communautaire.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la résiliation anticipée des conventions de mandat en cours avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne conformément à leur article 10, ainsi que de l'ensemble des dossiers d'animation concernés par ces conventions de mandat,
- de décider de faciliter l'opération groupée de réhabilitation des branchements particuliers sur le réseau d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine,
- d'approuver la nouvelle convention de mise en œuvre d'une opération collective en vue de l'attribution et du versement des aides par l'intermédiaire d'un mandat, proposée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (ci-jointe),
- d'autoriser le Président à signer ladite convention avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et toute autre convention nécessaire à la réception des participations financières qui seront reversées aux particuliers ayant réalisé des travaux,
- d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à la résiliation anticipée des conventions de mandat en cours ainsi que de l'ensemble des dossiers d'animation concernés par ces conventions de mandat,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération.

* Adopte à l'unanimité

17 - CONTRATS D'ASSURANCES SMACL – APPROBATION D'AVENANTS – DELIBERATION RECTIFICATIVE

M. C. MORIN : Après constitution d'un groupement de commandes, le CCAS de Parthenay et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ont conclu leurs contrats d'assurances (hors assurance statutaire) pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après consultation des compagnies d'assurances, selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, SMACL Assurances s'est vue attribuer les lots n° 1 « Dommages aux biens et risques annexes » et n° 3 « Flotte automobile et risques annexes », tant pour le CCAS que pour la Communauté de communes.

Afin de tenir compte du transfert de plusieurs compétences au CIAS de Parthenay-Gâtine à compter du 1^{er} janvier 2016 et de la mise à jour du parc automobile à assurer au 1^{er} janvier 2016, le Conseil communautaire, en séance du 28 avril 2016, a acté la modification, par voie d'avenants, des marchés relatifs aux polices « Dommages aux biens 007 » et « Véhicules à moteur 004 ».

S'agissant d'un marché passé par un groupement de commandes, le pourcentage de variation du marché initial doit être apprécié au regard du prix total du marché, concernant l'ensemble de ses membres. Or, la délibération du 28 avril 2016 ne tient pas compte du prix du marché concernant le CCAS de Parthenay, pour déterminer le pourcentage d'évolution du marché initial.

Pour la durée du marché d'assurance relatif aux « Dommages aux biens et risques annexes » (lot 1), le montant initial s'élève à 146 620,60 € pour la part concernant la Communauté de communes et à 7 599,80 € pour la part concernant le CCAS de Parthenay, soit un total de 154 220,40 €.

Une délibération du Conseil d'administration du CCAS de Parthenay, en date du 29 février 2016, acte une diminution du lot n°1, à hauteur de 1 056,55 €.

Le transfert de compétences au CIAS de Parthenay-Gâtine entraîne, pour la Communauté de communes, une diminution du marché à hauteur de 3 595,55 €.

Au total, le montant initial du marché fait donc l'objet d'une moins-value de 4 652,30 €, représentant une diminution de 3,02%, et portant le nouveau montant du marché à 149 568,10 €.

Pour la durée du marché d'assurances « Flotte automobile et risques annexes » (lot 3), le montant initial s'élève à 56 029 € pour la part concernant la Communauté de communes et à 65 890,50 € pour la part concernant le CCAS de Parthenay, soit un total de 121 919,50 €.

Une délibération du conseil d'administration du CCAS de Parthenay, en date du 29 février 2016, acte une diminution du lot n°3, à hauteur de 55 903,20 €.

La modification du parc automobile de la Communauté de communes entraîne, pour elle, une augmentation du marché à hauteur de 19 866,55 €.

Au total, le montant initial du marché fait donc l'objet d'une moins-value de 36 036,65 €, représentant une diminution de 29,56%, et portant le nouveau montant du marché à 85 882,85 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la modification de la délibération du Conseil communautaire en date du 28 avril 2016 selon les précisions ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

18 - COMPENSATIONS LIEES A LA PRESENCE D'EOLIENNES TERRESTRES

M. C. MORIN : Vu l'article 1609 quinquies CIII, 4 du Code Général des Impôts ;

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui a institué le régime de la fiscalité éolienne unique, verse aux communes d'implantation et aux communes limitrophes membres de l'EPCI, une attribution visant à compenser les nuisances environnementales liées aux éoliennes. Ce versement constitue une obligation. Son montant est librement fixé par délibération du Conseil communautaire.

Le montant de l'attribution pour nuisances environnementales à verser par une Communauté à fiscalité éolienne unique ne peut être supérieur au produit de la FPE et de l'IFER qu'elle a perçu au titre des éoliennes implantées sur son territoire.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de verser une attribution s'élevant à 28,5 % du produit de l'IFER perçu par la Communauté de communes au titre de l'installation à compter de l'exercice 2016 à la Commune d'implantation des éoliennes, le versement effectif fera l'objet d'un versement annuel en fin d'année tenant compte des recettes effectivement perçues,
- d'acter que dans le cas de présence de communes limitrophes appartenant à la CCPG le montant de l'attribution totale versée à l'ensemble des communes y compris celle d'implantation sera de 28.5 % du produit de l'IFER perçue au titre de cette installation. La répartition de l'attribution de chaque installation se fera en accord avec l'ensemble des communes concernées. En cas de désaccord la clé de répartition sera décidée par les Membres du Conseil Communautaire.

M. C. MORIN : Ce dossier est un peu technique mais pas forcément compliqué sur le principe. Un article du Code Général des Impôts stipule qu'un EPCI qui a institué le régime de la fiscalité éolienne unique, donc souvent les EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique, doivent verser aux communes d'implantation d'éoliennes, une attribution qui vise à compenser les nuisances environnementales liées à cette implantation d'éoliennes. Ce versement constitue une obligation et est librement fixé par délibération du Conseil communautaire. Nous vous proposons donc de verser aux communes d'implantation, une attribution à hauteur de 28,5 % de l'IFER perçu par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à compter de l'exercice 2016. Par ailleurs, si des communes limitrophes sont également impactées, elles doivent pouvoir être dédommagées elles aussi.

Le texte dit que nous devons indemniser les nuisances environnementales, ce qui veut tout et rien dire. Pour évaluer ces montants, nous nous sommes basés sur la fiscalité déjà pratiquée sur notre territoire.

La fiscalité éolienne se compose de trois éléments. Le premier élément est la taxe foncière bâtie, avec un taux fixé pour les communes et pour les Communauté de communes. La répartition est claire, ce sont des contributions directes, chacun perçoit sa part.

Le deuxième élément est la fiscalité professionnelle, c'est-à-dire l'ancienne taxe professionnelle, la CFE et la CVAE. A ce niveau-là, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine perçoit 100 % de la somme. Ce qui est logique puisque nous sommes une Communauté de communes à Fiscalité Professionnelle Unique ayant en charge la compétence économique, c'est donc à nous de percevoir la fiscalité professionnelle. Je tiens à rappeler que nous n'avons pas choisi d'être une Communauté de communes à Fiscalité Professionnelle Unique, cela s'est imposé à nous. Ce n'est donc pas logique de reverser cette partie de la fiscalité aux communes puisque si nous commençons à redonner de la taxe professionnelle sur un tel projet, cela signifie que pour tout projet professionnel qui se créerait sur notre territoire, la commune d'accueil serait en droit de réclamer une partie de la fiscalité professionnelle.

Le troisième élément est l'imposition forfaitaire des entreprises de réseau, soit l'IFER. En fonction des cas, le traitement n'est pas le même. Trois cas se présentaient pour la répartition de l'IFER. Mais nous pouvons considérer qu'il n'y en a plus que deux parce que les communes isolées n'existent plus. Dans le cadre d'une commune isolée, comme c'était le cas avec la commune de Saint-Germain-de-Longue-Chaume, la commune percevait 20% de l'IFER total et le département, 80 %. Dans le cadre d'un EPCI à fiscalité additionnelle, la commune perçoit toujours 20 % de l'IFER mais les 80 % que touche le département sont scindés en deux : 50 % pour l'EPCI et 30 % pour le département. Le troisième cas, qui nous concerne, c'est la présence d'un EPCI à FPU où là, l'EPCI perçoit 70 % de l'IFER, le Département 30 % et la commune ne perçoit plus rien. Cela peut poser question.

L'article du Code des Impôts dont je vous ai parlé, a été mis en place par le législateur pour régler un vide fiscal qui ne pouvait pas se régler autrement. Ce n'est pas forcément simple, mais je vais essayer d'être clair. Par exemple, une commune qui était auparavant dans une Communauté de communes à fiscalité additionnelle et

qui avait des éoliennes sur son territoire touchait 20 % de l'IFER et l'EPCI touchait 50 % de l'IFER. Au moment du transfert à l'EPCI, il y a constitution d'une attribution de compensation, c'est-à-dire que la Communauté de communes reverse à la commune les 20 % qu'elle percevait. C'est pour cela que nous pouvons constater une augmentation entre les 50 % que perçoit l'EPCI dans le cadre de la fiscalité additionnelle et les 70 % qu'il perçoit dans le cadre de la fiscalité éolienne unique. Les 20 % supplémentaires sont, en fait reversés à la commune pour qu'elle ne soit pas lésée.

Dans ce cadre-là, le législateur n'a pas pu régler le fait qu'une commune intègre un EPCI où l'éolien n'existait pas avant. Il aurait très bien pu par exemple dire qu'il gardait la même répartition 50 % EPCI-20 % commune, mais il y aurait une difficulté dans le cas des EPCI à fiscalité additionnelle pour le calcul des attributions de compensation.

Le législateur s'est aperçu que ce principe n'était pas équitable, donc il a choisi de laisser le soin aux élus de régler la répartition avec cet article mentionnant les nuisances environnementales. Nous avons donc pensé que l'attribution de compensation devait permettre à la commune de bénéficier du même montant que les autres communes en fiscalité additionnelle ou en commune isolée, mais cela n'était pas possible. Nous avons donc pris la résolution de verser sous forme d'attribution, 20% de l'IFER total à la commune, ce qui représente 28,5 % de l'IFER qu'encaisse la Communauté de communes.

M. le Président : Je vous remercie pour ces explications justes et claires. Je donne maintenant la parole à M. LHERMITTE qui nous a transmis une note pour nous indiquer sa position sur ce sujet.

M. LHERMITTE : Tout d'abord, je voudrais remercier les membres du Bureau communautaire parce que leur position a largement évolué depuis 2015. Nous nous retrouvons aujourd'hui avec une proposition nettement préférable à celle du début. Cela dit, je ne la partage pas totalement.

Je suis désolé de revenir sur ce sujet que j'ai déjà expliqué individuellement aux 38 maires, auxquels j'ai envoyé à nouveau un mail avec un papier d'explication en faisant copie aux 62 conseillers communautaires, ce matin.

Le parc éolien de Saint-Germier compte 5 mâts de 245 m de haut situé le long de l'autoroute A10. L'autorisation préfectorale nous a été accordée en juin 1975. Il y a eu des recours abusifs par la suite qui ont été purgés il y a quelques mois. Par conséquent, les travaux démarreront dans deux mois et le parc sera opérationnel en 2017.

Le débat porte sur la divergence qui existe entre le Bureau communautaire et la commune de Saint-Germier, et qui concerne essentiellement la position de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine vis-à-vis des énergies renouvelables. Il révèle également la solidarité qui doit exister entre la Communauté de communes et les communes rurales. Cette solidarité a souvent été évoquée dans les différentes rencontres organisées avec tous les maires. Il est évident que l'éolien ne peut se développer que dans les communes rurales et avec les seuls efforts des élus locaux pour aboutir au consensus nécessaire. Ces efforts prennent généralement 10 à 12 années.

Dans la mise en œuvre de ce processus, la Communauté de communes ne peut agir que sur l'indemnité de compensation qu'elle reversera aux communes d'accueil. En clair, si l'indemnité de compensation versée aux communes d'accueil est nulle, aucune commune rurale ne fera le moindre effort pour accueillir un parc éolien qui n'apporte en fait que des nuisances et des difficultés. Plus cette indemnité sera élevée, plus la commune rurale essaiera, dans la mesure où le projet est souhaitable, de faire émerger un parc éolien. Il y a donc un lien direct entre l'aide que la Communauté de communes apporte et l'action de la commune rurale.

De mon point de vue, accorder aux communes rurales qui investissent dans l'éolien des indemnités à la hauteur des efforts qu'elles auront prodigués, présente trois avantages certains. Premièrement, elle inscrit la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans la politique générale qui tend à porter la part des énergies renouvelables à 23 % en 2020 et 32 % en 2030. Deuxièmement, les parcs éoliens apportent à la Communauté de communes des recettes fiscales importantes, recettes dont elle a besoin, par exemple, le parc de Saint Germier rapporte 90 000 € par an, ramené à la fiscalité globale des entreprises, cela équivaut à 4 millions d'€, soit 2,5 % de la fiscalité des entreprises en plus et c'est évidemment une ressource pérenne. Troisièmement, cette indemnité augmenterait la solidarité entre la Communauté de communes et les communes membres.

J'aimerais maintenant discuter plus exactement de la répartition de la recette fiscale, c'est-à-dire de savoir quelle indemnité va être reversée à la Commune de Saint-Germier au titre des nuisances environnementales, ce qui se reproduira sur toutes les autres opérations. Il faut savoir que pendant toute la période de construction du parc éolien de la commune de Saint-Germier, soit de 2005 à 2013, année de dépôt des permis de construire et demandes d'autorisation d'exploitation, la commune faisait partie de la Communauté de communes du Pays Ménigoutais et à cette époque, les recettes fiscales, à hauteur de 90 000 € étaient partagées à égalité entre la commune et la Communauté de communes.

Effectivement, le fait d'intégrer la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et donc de passer à la Fiscalité Professionnelle Unique a modifié le mode de répartition. Cette fois-ci, c'est la Communauté de communes qui perçoit les 90 000 € et le Conseil communautaire doit débattre de l'indemnité à reverser à la commune d'accueil et aux communes concernées par les nuisances. L'Etat fixe tout de même un maximum qui équivaut environ à ce que touche la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, mais il ne fixe pas de règle. Nous nous sommes donc basés sur des études pratiquées sur d'autres territoires. Avec l'aide de l'association AMORCE, spécialisée dans les questions environnementales et gestion de déchets, nous avons constaté que globalement la réversion aux communes d'accueil varie dans une fourchette située entre 20 et 50 % de la totalité des recettes encaissées par l'EPCI.

La proposition actuelle du Bureau s'élève à 14 000 €, ce qui place Parthenay-Gâtine parmi les EPCI les moins ouverts aux communes rurales. En effet, la fourchette de 20 à 50 % équivaut à des sommes situées entre 18 000 € et 45 000 €. La demande de Saint-Germier, identique depuis pratiquement 18 mois, s'élève à 25 000 €, soit 50 % de l'IFER. Cette somme se situe très largement en deçà de ce que la commune aurait perçu si le parc s'était construit 2 ans plus tôt, soit avant la création de Parthenay-Gâtine, et très en deçà également de la moyenne basse que nous pouvons retrouver sur d'autres territoires. Notre demande ne paraît pas fondamentalement exagérée dans la mesure où la Communauté de communes garderait plus des deux tiers des recettes.

Dernier point sur lequel je voulais insister, c'est que cette indemnité permettrait à la commune de faire face à des engagements qu'elle a pris en matière d'aménagement durable. Nous avons effectivement prévu de replanter 10 km de haie, dont l'entretien sera par la suite à la charge de la commune. Nous avons également prévu d'installer de l'éclairage photovoltaïque dans certains hameaux et d'aménager un parc paysager d'une superficie de 2,5 ha. Notre logique est : « à recettes écologiques, dépenses écologiques ».

Pour conclure, je ne doute pas que la majorité des Conseillers communautaires comprendra la position de la commune de Saint-Germier, qui se veut respectueuse de l'environnement et qui accroît la solidarité entre la Communauté de communes et les communes membres. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Est-ce que d'autres personnes souhaitent intervenir sur ce sujet ?

Mme BELY : La divergence entre le Bureau communautaire et la commune de Saint-Germier me gêne. Je suis sensible à l'argument de solidarité que M. LHERMITTE met en avant, d'ailleurs je vous rappelle que cette solidarité, fait partie des défis du projet de territoire.

Je constate que la commune de Saint-Germier porte ce dossier depuis de nombreuses années et qu'elle a accompagné cette réflexion, d'un projet de développement durable et environnemental. C'est une démarche à saluer et à encourager parce que c'est loin d'être évident pour une petite commune rurale et ce serait logique que la Communauté de communes l'aide à réaliser ses projets en augmentant sa part d'IFER.

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine va recevoir au total une somme de 90 000 € grâce au parc éolien de Saint-Germier et j'aimerais savoir ce qu'elle envisage de faire avec cette recette. Il serait important que l'ensemble des Conseillers communautaires le sache pour mieux comprendre la position du Bureau.

J'aimerais savoir où en est aujourd'hui la DDmarche évoquée dans notre projet de territoire. Je rappelle également que le projet de territoire précise bien que les questions environnementales doivent être plus prenantes, plus structurées et plus lisibles.

Nous devons nous interroger sur cette problématique afin d'encourager les communes à mettre en place des projets éoliens. Nous allons bientôt être confrontés au projet de la méthanisation et il y a maintenant les fameux plans climat-air-énergie territoriaux qui deviennent de la compétence exclusive de l'intercommunalité constituant le cadre d'action en matière de transition énergétique. J'aimerais bien que nous réfléchissions à un projet d'intérêt communautaire sur l'environnement, la transition énergétique et les énergies renouvelables. Puisque nous n'avons pas encore réfléchi à ce type de projet à l'échelle de la Communauté de communes, nous pourrions faire un effort pour la commune de Saint-Germier qui elle, a un projet environnemental.

M. MOTARD : Nous parlons à la fois de projet environnemental et d'aménagement du territoire. Nous devons avant tout savoir ce que nous souhaitons pour l'avenir de Parthenay-Gâtine. Voulons-nous vraiment inciter les communes à développer les projets de parcs éoliens ? Pour avoir vécu l'expérience au sein de l'ancienne Communauté de communes Espace-Gâtine, il est moyennement agréable pour les habitants de voir des mâts pousser un peu partout. Je pense que la Gâtine est un territoire à préserver avec un patrimoine historique et naturel magnifique à défendre. La question est de savoir ce que nous souhaitons pour la Gâtine en termes d'aménagement du territoire pour les 100 ans à venir. Je rejoins effectivement Mme BELY sur le problème de l'environnement, mais est-ce que les éoliennes sont la solution ? Personnellement, je ne le pense pas.

M. DE TALHOUET-ROY : Même si le débat d'aujourd'hui porte sur la commune de Saint-Germier, l'ensemble du territoire est concerné parce qu'il y a un certain nombre de projets en préparation. Je tiens à saluer le courage dont les élus font preuve pour faire aboutir ce genre de programme. Certains sont pour, d'autres sont contre, mais une fois que le projet existe nous le devons très largement aux élus. Nous devons encourager le fait que la commune a un important projet environnemental cohérent, parce que nous nous doutons bien des difficultés qu'elle peut rencontrer. Je suis donc tout à fait favorable à la révision de notre proposition.

M. JOLIVOT : Je partage entièrement l'avis de M. LHERMITTE et de Mme BELY. Si nous voulons atteindre le chiffre prévu par le gouvernement, il faut que chaque territoire fasse un effort. Je ne vois pas pourquoi Saint-Germier subirait les nuisances des éoliennes, sans contrepartie. A Doux, il y a quelque temps, nous avons également eu le projet d'en installer et si cela avait abouti, j'aurais été très mécontent de ne percevoir que peu d'argent.

M. GARNIER : Ce qui serait intéressant c'est que la Communauté de communes prenne une position qui puisse s'appliquer à toutes les communes qui ont le même projet. Si j'ai bien compris, le parc éolien de Saint-Germier n'est pas encore en construction, donc nous avons encore le temps de discuter. Peut-être faudrait-il augmenter la participation. A mon sens nous ne pouvons pas prendre position aujourd'hui.

M. ALLARD : Vu les arguments de M. LHERMITTE, je pense que nous devons revoir ce taux. Nous évoquons le développement des éoliennes mais il y a également d'autres solutions qui seraient possibles sur le même modèle.

La commune a dépensé beaucoup d'énergie pour faire émerger ce projet sur son territoire, et si, de surcroît, elle envisage de réinvestir l'argent qu'elle perçoit dans un projet écologique, il est logique que la Communauté de communes la soutienne. Nous devons permettre aux communes de développer des actions écologiques.

Si nous ne sommes pas d'accord avec le taux proposé dans la délibération de ce soir, nous devons refuser le vote, c'est bien cela ?

M. le Président : Il y a une proposition de délibération qui est soumise au Conseil communautaire, si elle n'est pas adoptée, une nouvelle proposition sera présentée le mois prochain.

M. MORIN : Pour rappel, au niveau de la fiscalité, la solidarité a eu lieu au moment de l'harmonisation et sur certains territoires, il y a eu des baisses de fiscalité et les communes ont choisi que la baisse de la fiscalité soit reprise par la commune. Il y a un effet de solidarité que nous percevons à travers les chiffres de M. LHERMITTE.

La seule somme sur laquelle nous pouvons débattre, c'est le montant de l'IFER que touchera la Communauté de Communes et qui s'élève à près de 50 000 €. Nous prévoyons de répartir cette somme à hauteur de 36 000 € pour la Communauté de communes et 14 000 € pour la commune de Saint-Germier.

Pourquoi ? La commune de Saint-Germain-de-Longue-Chaume a rejoint la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en tant que commune isolée. Son parc éolien était déjà construit et elle a perçu 20 % de l'IFER, soit 14 000 €, qu'elle continue de toucher par le biais des attributions de compensation. Elle retouche même un peu plus parce qu'en tant que commune isolée, elle perçoit directement l'attribution de compensation sur la fiscalité professionnelle, mais c'est un autre sujet.

Nous nous sommes calqués sur son cas pour élaborer la proposition de ce soir. Il nous semblait équitable, pour respecter ce qui se pratique déjà, d'appliquer la règle des 20 %. Je pense que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pourra exercer la solidarité vis-à-vis des communes autrement que par l'éolien et plus par le biais d'un pacte financier.

Nous allons en rediscuter mais dans un premier temps, il faut que nous en ayons les moyens et dans un second temps, vu les discussions en cours avec la Communauté de communes de l'Airvaudais Val du Thouet, c'est une décision qui mériterait d'attendre la fusion éventuelle, puisqu'eux fonctionnent toujours en régime de droit commun. Ils ont également des parcs qui fleurissent mais aujourd'hui, ils n'ont pas décidé d'attribuer de compensation aux communes.

Nous pouvons donc décider d'une autre répartition, mais elle sera forcément basée sur l'IFER.

M. GAMACHE : Deux questions ont été abordées mais je reste sur celle qui concerne le traitement égalitaire entre les communes qui avaient un parc éolien avant la fusion de 2014 et ceux qui l'auront après.

Nous devons rectifier cette inégalité de traitement au regard des attributions qui peuvent être données. Vous connaissez mes convictions et vous savez que je suis favorable à tout ce qui concerne la transition énergétique.

Toutefois, nous devons faire attention à cette évocation parce que nous ne devons pas nous tromper dans la manière de faire pour y parvenir. Ce que je veux dire, c'est que ce n'est pas parce qu'il y a du vent et que la commune implante des éoliennes, que le projet est forcément écologique.

Je suis évidemment favorable à tout ce qui va permettre à la Communauté de communes d'atteindre les chiffres très satisfaisants donnés par l'Etat sur les énergies renouvelables, mais il ne faut pas miser sur un seul type d'énergie renouvelable, ou en tout cas il faut bien prendre soin d'être réellement dans un aspect environnemental, écologique et social. D'autant qu'il y a également des nuisances, même si par contre, le bilan carbone est bien meilleur sur l'éolien que sur toute autre énergie fossile.

Il y a quelques années, la commune de Fomperron a également envisagé d'implanter des éoliennes, mais les élus ont voté contre le projet parce qu'il n'était pas forcément écologique. Les éoliennes auraient été installées par deux grosses entreprises étrangères basées en Autriche, avec un capital mineur qui brassent des millions et finalement elles auraient été bridées à hauteur d'à peu près 28 % de leur capacité de production parce que le rachat du kilowatt/heure dépasse un certain seuil de production, ne devenant plus rentable. Je ne vais pas m'étaler sur les raisons, même si je suis persuadé qu'il y a du lobbying pro-nucléaire derrière tout cela.

Si la délibération passe comme telle, les bons et les mauvais projets auront les mêmes traitements, sans considération de l'avenir. Le projet de Saint-Germier inspire vraiment la solidarité. Est-ce que finalement, nous ne pourrions pas faire du sur-mesure ? Cela serait peut-être compliqué mais nous pourrions créer un pacte financier avec les communes qui disposeront d'un parc éolien en leur attribuant un bonus si elles développent un vrai projet écologique. Il faudrait bâtir un cahier des charges. Nous serons ainsi certains que les projets éoliens prévus sur le territoire seront intéressants pour les communes, mais également pour l'ensemble du territoire.

20h : Arrivée de Nicolas GUILLEMINOT

M. GAILLARD : A une certaine époque, c'était le pays de Gâtine qui portait les projets éoliens et cela était une très bonne chose, parce que nous ciblions précisément les zones où réunir plusieurs éoliennes et au minimum 5. Si nous encourageons les communes à développer les projets éoliens, cela veut dire que nous allons voir émerger des éoliennes par-ci par-là, puisque maintenant il est possible d'en installer que par 2 ou 3. Je pense que nous ne pouvons pas mettre en avant le développement éolien dans ce contexte de mitage au cœur de notre projet de territoire.

Mme BELY : Je n'ai pas parlé d'éolien mais bien d'énergies renouvelables.

M. GAILLARD : Nous sommes d'accord, parce qu'il n'y a pas que l'éolien. Concernant le projet de Fomperron, je le connais très bien parce que l'entreprise RP GLOBAL avait mis son premier anémomètre sur la commune de Ménigoute. Au moment de prendre la décision, le Conseil municipal de Ménigoute avait voté contre l'implantation par rapport à ses convictions environnementales. Nous ne sommes pas contre l'énergie éolienne, mais contre l'implantation de mâts un peu partout. Au-delà du débat « c'est beau, ce n'est pas beau », je pense sincèrement que lorsque les éoliennes sont installées dans n'importe quel sens dans la campagne, elles gâchent le paysage. Ce qui m'interroge également c'est que d'un côté, on essaie de capter les courants du vent et de l'autre côté, on bride ces éoliennes donc nous n'avons pas une potentialité de production optimum, ce qui est dommage. Le cas de Saint-Germier est un peu différent, dans le sens où il y a déjà un parc éolien dans ce secteur avec Soudan et Pamproux et puisqu'il est situé en bordure d'autoroute, les nuisances sont moindres.

M. ALBERT : Avons-nous une idée de ce qui se pratique ailleurs dans le département ?

M. C. MORIN : Nous avons étudié ce qui se pratiquait sur le territoire de l'Airvaudais Val du Thouet. Ils n'ont pris aucune décision au-delà du régime de droit commun.

M. GAMACHE : Nous pouvons prendre exemple sur le territoire de Thouars, véritable modèle au niveau des projets à énergies renouvelables. Je pense que cela prêterait beaucoup moins à discussion pour tout type de projet de ce genre, si nous étions plus dans la participation locale. Le fait que le projet soit partagé, cela implique que les gens, localement, mesurent les nuisances environnementales qu'ils sont susceptibles de subir et s'ils participent au projet, cela règle beaucoup de choses.

M. LHERMITTE : Il ne faut pas se tromper de débat. Je pars du principe que quand un projet éolien aboutit à l'issue de 10 à 12 ans d'études, avec un avis favorable du CPIE, de la DREAL, de diverses commissions et enquêtes publiques etc... suivi de l'autorisation du Préfet en dernier ressort, après tout ce jeu démocratique, le projet est forcément bon. Sur chaque projet, chacun peut avoir son avis, discuter et s'exprimer dans le cadre de l'enquête publique. Finalement, sur 10 projets éoliens, il y en a peut-être qu'un seul qui aboutit. Le nombre de

projets classés sans suite est relativement important. Le projet de Saint-Germier est particulier parce qu'il est situé le long de l'autoroute A10 et quand il est passé devant la commission ad'hoc, il n'a obtenu que des avis favorables, aucun avis défavorable.

M. GAMACHE : Ce que vous dites ne se vérifie pas toujours. Par exemple, le projet de Fomperron a été rejeté par la majeure partie des communes limitrophes et malgré cela, l'enquête publique est favorable au projet.

M. LHERMITTE : Oui, mais la Préfecture n'a encore donné son accord. Certains projets ont un avis favorable au titre de l'enquête publique mais le Préfet ne donne pas suite.

M. GAMACHE : Cela n'enlève rien au bon projet de Saint-Germier, mais il ne faut pas généraliser.

M. LHERMITTE : Je ne généralise pas, je dis simplement que notre projet est bon, il aboutit et il va apporter des recettes à la Communauté de communes. La question n'est pas de savoir si le projet est bon ou mauvais ou si les éoliennes seront bridées ou non, mais plutôt de savoir quelle indemnité la Communauté de communes va nous reverser pour compenser les nuisances environnementales.

Dans tous les cas de figure, la cotisation qui sera versée par le promoteur à la Communauté de communes sera de 90 000 € et ceci sera valable pour tous les autres projets qui sortiront, il y aura forcément une fiscalité relativement intéressante. L'IFER n'est absolument pas fonction du fait que les éoliennes tournent, c'est une taxe fixe calculée en fonction de la puissance de la machine.

Je suis d'accord avec ce que dit M. MORIN concernant les différents éléments de la fiscalité perçue sur les éoliennes. La demande que nous faisons ne porte pas sur une part de la CVAE ou de la CFE, nous demandons une part de l'IFER et disons que cette part doit être relativement significative et que dans un projet éolien, il ne faut pas être non plus dans un système unique.

Nous voulons que seuls les bons projets aboutissent et pour cela, il faut que les élus le poussent. Le meilleur des projets, si la commune n'est pas encouragée à le monter, elle ne le montera pas. Il ne faut pas oublier qu'il y a un objectif national au niveau des énergies renouvelables, et notamment pour les parcs éoliens, donc nous devons mettre un certain nombre d'atouts pour que les bons projets se concrétisent.

Le projet de Saint-Germier est approuvé, il va fonctionner et va générer des recettes pour le compte de la Communauté de communes. Nous devons revoir la répartition de ces recettes. Il y a 6 mois, vous ne prévoyez pas de reverser d'IFER à la commune, aujourd'hui, vous prévoyez d'en reverser 28,5 %. Compte tenu des efforts que nous avons entrepris pour que ce bon projet se réalise et que nous allons poursuivre en matière d'environnement pour améliorer notre cadre de vie et reconstituer un paysage gâtinais, nous estimons, nous, commune de Saint-Germier, que nous devons percevoir au moins 25 000 € sur 90 000 €. Ce n'est qu'une petite part de la recette qui va bénéficier à toutes les communes de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Je souhaiterais des éclaircissements sur le sens du vote de ce soir. Si j'ai bien compris, si la proposition du bureau est acceptée aujourd'hui, c'est acté, mais si elle est refusée, c'est ma proposition qui sera présentée au prochain conseil.

M. le Président : Non, nous repartirons sur une autre proposition.

M. BOUCHER : Nous ne sommes pas sans savoir que l'ordre du jour du Conseil communautaire appartient au Président. Nous le savons tous, dans nos petites communes, l'éoliens ne fait pas consensus. Nous nous référons à l'association AMORCE, mais il faut savoir que son conseil d'administration se compose des sociétés DALKIA, ENGIE, ARCHEA et VEOLIA, et en tant qu' élu local, je ne souhaite pas que nous soyons soumis à tous ces lobbying.

M. GAILLARD : Il faut bien savoir également qu'à aucun moment ce sont les communes qui ont proposé l'implantation d'éoliennes sur leur territoire. Ce sont bien les investisseurs qui, avec un système de cartographie et de compas, recherchent le meilleur endroit pour planter des éoliennes. C'est devenu maintenant très facile de savoir si dans une zone, il y a des habitations ou pas. Peut-être que dans certains territoires, il y a des communes qui l'ont demandé mais pas dans le nôtre.

M. le Président : Je vous remercie pour la qualité du débat parce que chacun a pu s'exprimer. Il y a d'autres sujets qui font débat, comme par exemple le projet de méthanisation, qui est en cours sur la commune de Pompaire. L'idée a à peine germé que déjà un collectif est constitué. Ce sont des sujets difficiles à manier. Je remercie M. MORIN, ainsi que M. LHERMITTE pour avoir bien posé les enjeux, à savoir l'écologie ainsi que le développement des énergies renouvelables, et en particulier l'éolien.

L'objectif selon certains aujourd'hui serait de savoir distinguer les bons projets des mauvais. Cela me paraît compliqué mais pourrait éventuellement être une proposition que nous pourrions faire. Ce qui me préoccupe, c'est de trouver une règle juste et équitable, par rapport à la situation de la commune de Saint-Germain-de-Longue-Chaume, qui était dans un cas de figure différent puisqu'elle avait le statut de commune isolée au moment de son entrée dans la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Notre proposition de ce soir se cale sur la règle qui se pratique à Saint-Germain-de-Longue-Chaume. C'est de cette façon que nous sommes arrivés à ce chiffre-là.

Ce que je retiens de la discussion, c'est l'intérêt du projet de Saint-Germier parce qu'au-delà de favoriser les énergies renouvelables, il y a des actions qui se réalisent en plus, avec un projet environnemental complémentaire, comme par exemple la replantation de haie qu'a citée M. LHERMITTE, même si ce projet est subventionné par ailleurs, me semble-t-il. Cela peut donc être une possibilité d'à la fois concilier cette règle d'équité des 20 % ou 28,5 % de l'IFER et en parallèle, de se réserver la possibilité de compléter la compensation, si le projet va au-delà d'installer des panneaux photovoltaïques ou des éoliennes. L'intervention de la Communauté de communes serait différente si la commune avait un objectif de développement écologique. Cela pourrait permettre de conserver cette règle d'équité par rapport à la commune de Saint-Germain-de-Longue-Chaume et parallèlement cela valorisera l'engagement des communes vis-à-vis de l'environnement.

M. CHARON : Et concernant les éoliennes de Saint-Aubin le Cloud ?

M. C. MORIN : Nous appliquerons la même règle que pour Saint-Germier. Le fait d'acter 20 % de l'IFER, fait que nous redonnons en fin de compte la règle normale de répartition de l'IFER dans tous les cas. Après, pourquoi ne pas compléter l'attribution pour les communes qui auraient un réel projet environnemental par la suite. La commune de Saint-Germier souhaite obtenir 50 % de l'IFER, donc au-delà des 28,5 %, nous pourrions abonder pour atteindre 25 000 €.

Parce que finalement, dans le cadre de projets qui ne seraient pas aussi bien engagés, doit-on aller jusqu'à 50 % par le biais de l'attribution de compensation, en sachant que la commune de Saint-Germain-de-Longue-Chaume n'en a obtenu que 20 %. C'est cette règle d'équité qu'il faudrait que nous respections. Je suis d'accord pour aller au-delà, mais je pense qu'il serait préférable d'y mettre des conditions.

Mme PROUST : Je me demande comment nous allons pouvoir porter un jugement sur ce que la commune va réaliser avec cet argent alors que nous-même nous ne savons pas ce que nous allons faire avec la recette en question. Si cela fait avancer le dossier, pourquoi pas ? Mais cela me semble un peu étrange.

M. PELEGRIN : Il ne s'agit pas de porter un jugement sur ce qui se passe dans la commune d'à côté. La question est de savoir si nous abondons ou pas en fonction de la direction que prend la commune. Il me semble que la proposition de M. MORIN est saine, c'est-à-dire que nous restons sur ce financement à hauteur de 28,5 % et nous abondons les projets des communes qui vont dans le sens du développement durable.

M. MORIN : Après il faut voir dans quel cadre cela peut se faire, c'est une idée que j'avance sans avis juridique.

M. GAILLARD : Nous devons prendre en compte ce qui se passe actuellement dans la commune de Saint-Germier mais si lors des futurs mandats, les élus ne sont pas sur les mêmes priorités, il faudra revoir le financement.

M. LHERMITTE : Il ne faut pas oublier non plus le principe de la liberté communale. Je ne suis pas sûr que ce soit le rôle de la Communauté de communes d'aller juger les projets des uns et des autres. La situation est relativement simple. Notre projet n'est contesté par personne. Les dispositions fiscales font effectivement que d'un côté la totalité de la fiscalité revient à la Communauté de communes mais avec une obligation pour elle de reverser une somme pour compenser les nuisances environnementales.

Les chiffres que je donne proviennent de l'association AMORCE, financée par des grands groupes et managée par des élus. L'estimation que nous avons faite me paraît juste et sincère. Si une commune sait qu'elle ne percevra aucune compensation à l'issue de dix années d'effort, il y a de fortes chances pour qu'elle laisse la Communauté de communes s'occuper du projet. Si un projet aboutit avec toutes les autorisations, c'est forcément qu'il est bon.

M. le Président : Je suis préoccupé par les différences que nous pourrions être amenés à faire au cas par cas en fonction des projets communaux. En termes de solidarité, il faut aussi penser que nous devons fonctionner

tous ensemble et il faut aussi que les communes soient solidaires avec la Communauté de communes. Cela ne peut pas être qu'une solidarité univoque.

Je vous propose de réfléchir à cette solution, si vous en êtes d'accord, de fixer cette règle qui a déjà été appliquée à une commune et d'y ajouter en fonction du projet de verser un supplément. Nous y réfléchissons pour un prochain Conseil communautaire, cela nous laisse le temps de nous rencontrer avec M. LHERMITTE pour discuter sur cette solution.

Nous ne pouvons pas solliciter les communes pour qu'elles développent la transition énergétique sans les aider. Si nous voulons vraiment nous engager dans cette voie-là, il faut qu'il y ait une incitation financière. Je suis tout à fait prêt et nous le comprenons bien, beaucoup d'entre nous sommes maires, confrontés à des difficultés financières que nuls n'ignorent, donc il faut aussi partager ces difficultés ensemble. Est-ce que vous êtes d'accord pour que nous réfléchissions à ce système-là, à savoir instituer cette règle de reversement des 28,5 % de l'IFER avec un complément en fonction du projet.

M. CLEMENT : En termes de gestion, cela me paraît très compliqué, si tous les ans la commune est obligée de demander le complément...

M. le Président : Ce sera un fonds de concours. Nous devons simplement valider sa mise en œuvre d'un point de vue juridique.

M. CHARTIER : Sur la commune d'Oroux, nous n'avons pas d'éoliennes, mais nous avons des projets environnementaux, cela signifie donc que la Communauté de communes va nous aider également ?

M. le Président : La Communauté de communes aidera les projets environnementaux éligibles à l'IFER. Mais pour rester dans la règle que nous appliquons déjà avec Saint-Germain-de-Longue-Chaume : nous fixons cette répartition auquel nous ajoutons un fonds de concours en fonction de la qualité environnementale du projet. Nous devons constituer un groupe de travail avec 4 ou 5 personnes pour l'instituer.

M. GILBERT : Je suis d'accord sur le fait que la commune qui a réalisé un gros travail pour l'installation d'un parc éolien qui procure des nuisances puisse bénéficier d'une compensation. Nous appliquerions également un bonus complémentaire sur la commune qui a un projet environnemental. Il y a donc tout d'abord la part de l'IFER et si le projet est bon d'un point de vue environnemental, la commune percevra un bonus. Mais nous n'aiderons pas les communes qui ont un projet environnemental sans éolienne ni photovoltaïque. Donc, finalement, nous octroyons un bonus sur un territoire qui perçoit déjà une recette de l'IFER. C'est peut-être bien mais c'est aussi un double avantage.

Il est vrai que nous avons dit que les différents défis du territoire pouvaient s'auto-renforcer les uns les autres, mais nous pouvons peut-être réfléchir à accompagner d'autres projets du territoire avec cette recette créée par l'IFER, comme par exemple un projet de vivre ensemble, sportif ou culturel. Est-ce que nous devons obligatoirement lier cette recette à un projet environnemental, ou est-ce que nous choisissons d'ouvrir éventuellement à d'autres projets pour favoriser des projets sur d'autres communes dans d'autres secteurs ?

M. MIMEAU : Dans le cas des éoliennes, la différence par rapport aux autres énergies renouvelables c'est qu'il y a des nuisances et l'IFER est justement là pour compenser ces nuisances. Lorsque le projet de Saint-Germain s'est construit, on nous a juré que cela ne faisait pas de bruit, ce qui est faux et cela peut nuire à la santé de certaines personnes. Il y a également une nuisance visuelle. Alors que si vous installez des panneaux photovoltaïques sur un toit, cela ne gêne pas et ne fait pas de bruit.

M. le Président : Et vous, M. MIMEAU, que pensez-vous de la répartition ?

M. MIMEAU : M. MORIN sait très bien ce que nous avons touché à une époque et ce que nous touchons encore. Cela a même frôlé l'indécence à un moment ! Aujourd'hui, nous sommes revenus à une somme correcte. Je comprends la position de M. LHERMITTE. Il est évident que lorsqu'une commune mène à bien un projet comme cela, avec tous les problèmes que cela engendre, il faut pouvoir assumer quasiment pour toujours, puisque le bail est de 25 ou 30 ans. Je serais effectivement plutôt favorable à ce que nous percevions un plus gros montant.

M. ROY : Les propos de M. LHERMITTE m'ont touché parce que c'est un projet qu'ils ont commencé depuis longtemps, qu'ils ont réussi à mener, ils se sont battus et je pense que cela pourrait être l'occasion pour la Communauté de communes de montrer sa solidarité vis-à-vis des petites communes. Parce qu'il est difficile d'y faire passer la Communauté de communes et là, ce serait vraiment un geste fort. Et si nous regardons la

différence entre ce qui est proposé et ce que demande M. LHERMITTE, est-ce que la Communauté de communes ne peut pas se passer de cette somme-là ? Il y a environ 10 000 € d'écart, et vu tout le projet environnemental qui en découle, je pense que ce serait une réelle preuve de solidarité.

M. GAMACHE : Saint-Germier effectue une démarche très méritante et je pense que nous en sommes tous d'accord. Néanmoins, je préfère quand même que nous ne jouions pas uniquement sur le levier fiscal mais que nous nous mettions d'accord sur un taux maximum parce que tous les projets issus d'enquête publique et acceptés par le Préfet ne sont pas forcément bons, cela je ne peux pas l'entendre.

Vous pratiquez de l'écologie positive, c'est-à-dire que vous avez monté un dossier et que vous avez fait tout le travail donc vous devez en récolter les fruits, c'est tout à fait normal. En ne jouant que sur le levier fiscal, cela signifie que si demain, le projet de Fomperron est accepté alors qu'il n'y a rien d'écologique autour, la Communauté de communes lui versera la même part qu'à Saint-Germier.

Nous ne pouvons pas juger ce qui se passe sur une commune d'un côté, et d'un autre côté, nous mettre à défaut de ne pas avoir d'idée et d'orientation politique pour notre territoire et si la Communauté de communes n'exerce pas ce levier, elle n'aura pas de crédibilité auprès des communes. Nous devons trouver un juste milieu.

Je rejoins donc le Président en disant que nous devons encore nous donner un peu de temps de réflexion.

Mme BABIN : Le projet de Vernoux-en-Gâtine a été élaboré au moment de la Communauté de communes Espace-Gâtine, et quand nous avons intégré la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, nous sommes entrés également en commune isolée, étant donné que Neuvy-Bouin a intégré la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. Nous n'avons donc pas perçu de compensation comme Saint-Germain-de-Longue-Chaume. Donc si nous accordons ces sommes-là, je demanderais que le projet de Vernoux-en-Gâtine soit réétudié.

M. le Président : Effectivement, le fait qu'une commune de l'ancienne Communauté de communes Espace Gâtine quitte le territoire, a placé Vernoux-en-Gâtine dans la catégorie des communes isolées. Il faudra vérifier la situation.

Est-ce que vous êtes tous d'accord pour poursuivre la réflexion sur ce sujet-là. Nous prenons le temps de nous revoir et préparons une nouvelle proposition pour un prochain Conseil communautaire avec une règle juste et équitable pour tout le monde pour que chaque projet puisse faire l'objet d'un bonus en fonction de sa qualité environnemental.

M. LHERMITTE : Je suis ouvert à la discussion, je l'ai toujours été, je l'ai même provoquée et je ne le regrette pas. Je suis d'accord pour entamer une discussion dans laquelle nous pourrions lier cette opération avec un certain nombre d'engagements locaux, qui peuvent aller au-delà du mandat, en sachant que la Communauté de communes perçoit les recettes au minimum pour 15 ans. Aménager ce bonus au cas par cas dans le cadre d'un contrat environnemental basé sur l'IFER avec un minimum et un maximum est une solution envisageable.

M. le Président : Merci de votre participation. Nous reportons donc le sujet.

19 - APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LA FERRIERE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PARTHENAY-GATINE POUR LA PRISE EN CHARGE DES OPERATIONS BUDGETAIRES RELATIVES A LA GESTION DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES INSTALLEES SUR LA TOITURE DE L'ECOLE DE LA FERRIERE

M. C. MORIN : Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine comprenant la compétence facultative « installation et la gestion d'équipements photovoltaïques sur le patrimoine communautaire, production et revente d'énergies renouvelables » ;

Vu la présence de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école de La Ferrière ;

La gestion de panneaux photovoltaïques nécessite la création d'un nouveau budget annexe, aussi pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2016, la commune de La Ferrière et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine propose de maintenir le traitement des opérations comptables au sein du budget annexe existant

sur la commune de la Ferrière et la Communauté de communes ouvrira à compter du 1^{er} janvier 2017 un budget annexe « photovoltaïque » et remboursera à la commune les charges lui incombant pour la période de 2016.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention à conclure avec la commune de La ferrière pour la prise en charge des opérations budgétaires relatives à la gestion des panneaux photovoltaïques ci-jointe,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. CLEMENT : C'est simplement un revenu complémentaire pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Mme BELY : D'où l'intérêt d'avoir un projet environnemental, pour la Communauté de communes.

* Adopte à l'unanimité

20 - DECISION MODIFICATIVE N°2

M. C. MORIN : Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°2 ci-jointe.

M. C. MORIN donne lecture du détail de la décision modificative.

20h45 : M. LHERMITTE quitte la table des délibérations, départ de Mme VERDON

* Adopte à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

21 - AIDE ECONOMIQUE SAS BEAUCHAMP

M. GAILLARD : La SAS Beauchamp a prévu une extension de son site, avec notamment la création de silos de stockage et de séchage et l'aménagement des aires de circulation.

Le coût de l'investissement s'élève à 1 500 000 €.

La commission Economie-Tourisme a donc proposé d'apporter une aide de 4 500 € HT au titre de l'article L1511.3 du Code général des collectivités territoriales, considérant que l'activité de la SAS Beauchamp est à intégrer à la filière des IAA au sens large.

La SAS Beauchamp s'engage à réaliser son programme d'investissement dans un délai de 2 ans, à créer 2 emplois supplémentaires et à maintenir son activité sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pendant une durée d'au moins 5 ans.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement de l'aide d'un montant de 4 500 € en faveur de la SAS Beauchamp,
- d'approuver les termes de la convention d'aide à l'investissement immobilier ci-jointe,
- d'autoriser le Président ou un Vice Président à signer la convention d'aide afférente ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2016, chapitre 204...

SUJET REPORTE

22 - MARCHE AU CADRAN OVIN – AIDE DE MINIMIS – AVENANT N°1

M. GAILLARD : Dans le cadre de la modernisation du marché et afin d'améliorer le confort des ventes au cadran ovin ainsi que des ventes de chevreaux, la SAS le Marché de Parthenay souhaite procéder à la fermeture du bâtiment par l'installation de bardages.

A ce titre, le nouveau devis s'élève à 56 000 € HT.

Par délibération en date du 28 mai 2015, le Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine a approuvé le versement d'une aide à hauteur de 10 000 €, soit 8,6 %, pour la totalité du projet. Les autres financements provenaient du FEADER (67 000 € HT), du CRDD (15 000€ HT), et de la SAS Le Marché (23 000€ HT).

A cette répartition, il convient d'ajouter le montant du nouveau devis (56 000 € HT) financé comme suit : 20 000 € par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, 26 000 € par la SAS Le Marché et 10 000 € par le FEADER (portails ovins).

Cette aide prendra la forme d'une subvention attribuée dans le cadre des dispositions de l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit une aide à l'investissement immobilier.

Le budget du projet de modernisation dans son entier révisé est désormais de 171 000 € et la Communauté de communes est donc appelée à une participation finale à hauteur de 17 %.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer une aide complémentaire de 20 000 € à la SAS le Marché de Parthenay sur le fondement de l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'aide de Minimis au profit de la SAS le Marché de Parthenay,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2016, chapitre 204,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. GAILLARD : Ce projet représente 17 000 m² de toiture recouverts de panneaux photovoltaïques pour une production totale de 110 000 KW, pouvant alimenter 800 familles. Nous pouvons constater qu'au niveau de la Communauté de communes, nous œuvrons beaucoup dans le domaine des énergies renouvelables. Le marché au cadran ovin est un réel projet de territoire.

* Adopte à l'unanimité

ENVIRONNEMENT

23 - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES – ETUDE DE MUTUALISATION D'EQUIPEMENTS DE TRI DES DECHETS

M. J. DIEUMEGARD : Dans un souci de cohérence territoriale et dans la perspective de la fusion entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et la Communauté de communes Airvaudais Val du Thouet, il est proposé de réaliser un groupement de commandes, en application de l'article 28 de l'Ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, entre les deux collectivités.

Ce groupement de commandes a pour objet la réalisation d'une étude territoriale sur la mutualisation d'une ou plusieurs déchèteries sur une nouvelle échelle territoriale

La constitution et le fonctionnement du groupement seront formalisés par une convention constitutive du groupement de commandes.

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine sera le coordonnateur de ce groupement avec la qualité de Pouvoir Adjudicateur, chargé de signer, notifier et exécuter le marché au nom des membres du groupement.

Cette étude d'un montant estimatif de 10 000 € HT doit faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'ADEME. Le solde après subvention sera réparti entre tous les membres du groupement de commandes au prorata de leur population municipale 2016, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Plan de financement de l'étude	Population municipale 2016	Répartition en %
ADEME		70,0 %
CC Parthenay Gâtine	26 541	23,7 %
CC Airvaudais Val du Thouet	7 003	6,3 %
TOTAL	33 544	100%

La convention constitutive du groupement de commandes entrera en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci.

Elle prendra fin après la livraison du rapport final de l'étude et du paiement par chacun des membres du groupement de sa quote-part au coordonnateur du groupement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adhérer au groupement de commandes entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et la Communauté de communes Aivaudais Val du Thouet, pour la réalisation d'une étude de programmation territoriale sur les déchèteries,
- de désigner la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine « coordonnateur » de ce groupement avec la qualité de Pouvoir Adjudicateur,
- d'autoriser le coordonnateur à signer et à notifier le marché, et à être le garant de la bonne exécution du marché,
- de convenir que la Commission d'attribution compétente soit celle du coordonnateur et la présidence assurée par le représentant de son Pouvoir Adjudicateur,
- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,
- d'autoriser le Président à solliciter l'aide financière de l'ADEME comme indiqué dans le plan de financement ci-dessus,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2016,
- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

24 - MATRICE DES COÛTS DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS – APPEL A CANDIDATURE

M. J. DIEUMEGARD : Dans le contexte actuel de la réforme territoriale avec l'évolution du périmètre de la Communauté de communes et sous l'effet conjugué de la modernisation rendue indispensable des installations (déchetteries...) et la mise en place de nouvelles filières, la Communauté de communes Parthenay-Gâtine se doit de mieux connaître et de mieux maîtriser les coûts du service public de gestion des déchets ménagers.

Pour aider les collectivités, l'ADEME a mis au point deux outils répondant à ce besoin, la matrice des coûts et la méthode compta-coût. Ces deux outils permettent à la collectivité de comparer finement les coûts à d'autres collectivités.

L'ADEME lance un appel à candidature auprès des collectivités ayant au moins une compétence déchet pour intégrer ce dispositif facilitant la mise en place des outils coûts. Ce dispositif est mis en place sous couvert d'un engagement de la collectivité à mettre en place les outils.

Le dispositif repose sur :

- la sensibilisation des élus et techniciens de la collectivité,
- la formation à la prise en main des outils,

- l'aide à la mise en œuvre de ces outils par un bureau d'étude missionné par l'ADEME,
- le partage et le suivi de la démarche.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la participation de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine à l'appel à candidature de l'ADEME pour la mise en place des outils de la connaissance des coûts du service public de gestion des déchets,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. J. DIEUMEGARD : Cette convention permettra aux communes d'adopter un même vocabulaire pour que les services qui traitent des déchets puissent se comparer de manière objective.

* Adopte à l'unanimité

25 - REDEVANCE SPECIALE – EXONERATIONS T.E.O.M – ANNEE 2017

M. J. DIEUMEGARD : Les dispositions de l'article 1521-III.1 du Code général des impôts permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés. La liste des établissements exonérés doit être affichée en Mairie.

En application du règlement de la redevance spéciale, lorsque le service n'est pas assuré par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au propriétaire, l'exonération de la T.E.O.M. peut être demandée. Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2017.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du Code général des impôts, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux dont la liste est jointe en annexe,
- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

ASSAINISSEMENT

26 - CONVENTION DE REJET DES EAUX INDUSTRIELLES AVEC LA SOCIETE FAVID – AVENANT N°1

M. J. DIEUMEGARD : En application de l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique et du règlement d'assainissement, notamment les articles 4-1 et suivants, la société FAVID a signé avec la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine une convention de déversement afin de déterminer les modalités techniques, administratives et financières de l'autorisation de rejet dans le réseau d'assainissement de la Communauté de communes.

Dans ce contexte économique incertain, la société demande un délai complémentaire pour se raccorder sur la partie publique du branchement établi lors des travaux de mise en séparatif, rue Salvador Allende.

En effet, les effluents de l'industriel sont actuellement collectés par un réseau privé collectant d'autres usagers.

Aussi, il est proposé de compléter la convention de rejet existante pour établir un échancier en commun accord, engageant les deux parties.

Le projet d'avenant de la convention est joint en annexe.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 de la convention de rejet des eaux usées avec la société FAVID,
- d'autoriser le Président ou un vice-président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

21h : M. LHERMITTE réintègre la table des délibérations

* Adopté à l'unanimité

27 - DEPOTAGE DES GRAISSES A LA STATION D'EPURATION DE POMPAIRAIN – APPROBATION DE LA CONVENTION

M. J. DIEUMEGARD : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dispose d'une unité de traitement des graisses à la station d'épuration de Pompairain.

L'entreprise SANITRA FOURNIER souhaite pouvoir déposer des graisses des industriels et des restaurateurs à la station d'épuration de Pompairain.

Le tarif de dépotage est de 29,43 € HT par m³ (valeur au 1^{er} janvier 2016).

Une convention fixant les conditions techniques, administratives et financières de dépotage (projet joint au présent rapport de présentation) est conclue pour une période de 5 ans renouvelable.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'accepter les termes de la convention et l'autorisation de dépotage des graisses,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

28 - DEPOTAGE DES MATIERES DE VIDANGES A LA STATION D'EPURATION DE POMPAIRAIN – APPROBATION DE LA CONVENTION

M. J. DIEUMEGARD : L'entreprise SANITRA FOURNIER souhaite pouvoir déposer des matières de vidange à la station d'épuration de Pompairain.

Le déversement est autorisé pour les effluents provenant d'installations issues des territoires des communes mentionnées dans la convention et obéissant au schéma départemental de traitement de ces effluents.

Le tarif de dépotage est de 8,51 € HT par tonne déposée (valeur au 1^{er} janvier 2016).

Une convention fixant les conditions techniques, administratives et financières de dépotage (projet joint au présent rapport de présentation) est conclue pour une période de 3 ans renouvelable.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'accepter les termes de la convention et l'autorisation de dépotage des matières de vidange,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

29 - MISE EN PLACE ET VALORISATION DE TRAVAUX EN REGIE

M. J. DIEUMEGARD : Dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, les agents des services techniques disposent de l'Ingénierie pour réaliser des missions de

maîtrise d'œuvre pour le compte du service « assainissement collectif » et des autres services publics administratifs.

D'autre part, des agents de terrain des services techniques peuvent réaliser des travaux d'investissement afin de réhabiliter ou créer des équipements publics dans le cadre de l'exercice de compétence de la collectivité.

Cette implication permet ainsi de limiter le recours à des entreprises privées, dont les prestations seraient plus onéreuses.

Ces missions de maîtrise d'œuvre en régie directe peuvent également être valorisées dans les budgets de la collectivité :

- prise en compte des frais de personnels liés aux travaux réalisés,
- prises en compte de frais subséquents liés à la maîtrise d'œuvre et au suivi des travaux d'investissement,
- prises en compte des achats de fournitures pour les travaux d'investissement en interne,
- prise en compte de ces frais dans les demandes d'aides financières aux organismes.

Pour ces raisons, il est proposé de mettre en place, sur le plan budgétaire, le dispositif des « travaux en régie » et d'établir un coût horaire moyen selon le grade, prenant en compte :

- Salaires et charges liés au salaire,
- EPI / équipement de Sécurité,
- Formation / personnel,
- Véhicules (essence, entretien, assurances),
- Licence info / maintenance info / amortissement logiciels,
- Coût télécommunication,
- Fournitures administratives,
- Amortissement Matériels (participation) et petits matériels,
- Assurances Maîtrise œuvre du Service (en cas d'étude de maîtrise d'œuvre),
- L'assistance administrative nécessaire à l'agent (secrétariat).

Le coût horaire pourrait donc être le suivant :

<u>Coût selon grade toutes charges</u>	<u>Coût horaire</u>
Coût Ingénieur Principal	43,53 €
Coût Ingénieur	36,53 €
Coût Technicien Supérieur	30,37 €
Coût Technicien	26,38 €
Coût Agent de Maîtrise	22,96 €
Coût Agent Technique	21,68 €

Ce coût horaire servira de base de calcul de facturation interne.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'instaurer sur le plan budgétaire, et sur l'ensemble des budgets de la collectivité, la valorisation en investissement des travaux en régie,
- d'affecter à ces travaux les coûts horaires énoncés ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. J. DIEUMEGARD : C'est une façon de valoriser le travail réalisé en interne.

M. LHERMITTE : Tous les coûts ne sont pas pris en compte dans cette facturation interne. Lors de la prochaine révision des coûts horaires des travaux en régie, nous aurons tout intérêt à intégrer les coûts réels complémentaires, notamment les loyers, les frais d'électricité ou de chauffage puisque ce montant servira d'assiette pour le calcul de subventions. Par conséquent, plus le coût sera élevé, meilleure sera la subvention.

M. J. DIEUMEGARD : Vous avez raison, l'utilisation d'un bureau n'a pas franchement été prise en compte. Cependant, ce n'est pas facile parce que le fonctionnaire ne travaille pas forcément à temps complet, donc il

faudrait calculer des ratios un peu compliqués. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas y regarder et y réfléchir, d'autant plus si la pratique de travaux en régie se généralise. Pour l'instant, elle est ciblée sur l'assainissement.

* Adopte à l'unanimité

SCOLAIRE

30 - ASSOCIATIONS PARTICIPANT AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Mme GILBERT : Le montant des subventions proposées aux associations œuvrant dans le champ du secteur périscolaire pour l'exercice 2016, est calculé par rapport aux dépenses réalisées pendant l'exercice 2015.

Pour les associations Familles Rurales de Thénézay, la Maison pour Tous de Châtillon-Sur-Thouet et le Centre Socioculturel de Ménigoute, les montants proposés pour le secteur scolaire s'additionnent aux autres subventions accordées à ces associations par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour les autres secteurs comme l'enfance-jeunesse ou l'action sociale.

Suite à l'avis favorable de la commission scolaire réunie le 11 juillet 2016, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer les subventions suivantes aux associations intervenant dans le secteur périscolaire pour l'exercice 2016 :

Familles Rurales de Thénézay : 27 900 €,

Maison Pour Tous de Châtillon sur Thouet : 8 543 €,

Centre socio culturel des Forges : 30 000 €,

- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2016, au chapitre 65,

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

ENFANCE JEUNESSE

31 - ACCUEILS DE LOISIRS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

M. C. DIEUMEGARD : Les évolutions dans l'organisation des trois accueils de loisirs gérés par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, nécessitent l'établissement d'un nouveau règlement de fonctionnement avant d'entreprendre de nouvelles adaptations pour l'année scolaire 2016/2017.

Le projet de règlement de fonctionnement est joint à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter le nouveau règlement de fonctionnement des accueils de loisirs gérés par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,

- dire que le nouveau règlement est applicable à compter du 1^{er} octobre 2016,

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

32 - CENTRE SOCIO-CULTUREL DU PAYS MENIGOUTAIS – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2015 – REVERSEMENT SOLDE CAF

M. C. DIEUMEGARD : La Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres (CAF) a procédé, auprès de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au versement du solde de l'année 2015 de la prestation de service cumulée pour le Contrat Enfance Jeunesse 2012-2015, concernant le territoire du Pays Ménigoutais.

Au vu du bilan CAF, le montant de la prestation pour l'année 2015 pour le territoire du Ménigoutais s'élève à 85 185,31 €. L'association Centre Socio-culturel du Pays Ménigoutais a perçu en juillet 2015 un acompte de 53 122,49 €, il convient donc à présent de lui verser le solde, à savoir, la somme de 32 062,82 €

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement de la somme de 32 062,82 € à l'association Centre Socio-Culturel du Pays Ménigoutais, tel que mentionné dans la contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2016, chapitre 65, article 6558,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. LHERMITTE : Nous ne pourrions pas déléguer ces décisions au Bureau communautaire ? Il n'est pas utile que nous en discutons en Conseil, il n'y a rien à discuter...

Mme PROUST : Sauf que la question c'est de savoir combien le Centre socio-culturel du Pays Ménigoutais a touché en moins, puisque la CAF n'a plus que la réfaction à verser.

M. C. DIEUMEGARD : Les réfections ont diminué grâce au travail commun que nous avons réalisé en profondeur.

* Adopte à l'unanimité

33 – RELAIS ASSISTANTS MATERNELS – CONVENTION D'OBJECTIFS 2016-2018

M. C. DIEUMEGARD : Une convention d'objectifs et de financement est conclue avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Sèvres-Vienne en faveur du Relais Assistants Maternels de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour le versement d'une aide. Cette convention permettra de mieux coordonner l'offre d'accueil des jeunes enfants.

Elle sera effective du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention d'objectifs et de financement à conclure avec Mutualité Sociale Agricole (MSA) Sèvres-Vienne,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

CULTURE & PATRIMOINE

34 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PRATIQUE MUSICALE COLLECTIVE

M. GILBERT : Les Conservatoires de musique du Thouarsais et du Bocage Bressuirais et l'Ecole de Musique de Parthenay-Gâtine ont historiquement tissé des liens pédagogiques, culturels et humains : plusieurs enseignants exercent au sein de deux voire trois établissements, un orchestre à cordes 'Nord Deux-Sèvres' commun aux 3 structures existe depuis une dizaine d'années et des regroupements pédagogiques réguliers sont formalisés au sein des départements de musiques traditionnelles à travers 'Braçaille'.

Parallèlement, il est à noter une demande croissante de mobilité des jeunes dans le cadre de leurs parcours scolaires afin de bénéficier d'options en collège, lycée, voire formation post-bac, non proposées sur leur territoire.

Dans ce contexte particulier, la convention a pour objet de favoriser, tout en l'encadrant, la mobilité des élèves musiciens entre leurs établissements, en ce qui concerne les pratiques collectives (instrumentales et formations musicales) uniquement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat visant à encadrer et favoriser la pratique collective au sein des Conservatoires de musique du Thouarsais et du Bocage Bressuirais et de l'École de Musique de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. GILBERT : Cette convention vise à créer des passerelles inter-établissement pour les jeunes. Par exemple, un élève issu de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, interne à Bressuire pourra bénéficier des cours de pratique collective au conservatoire de Bressuire sans coût supplémentaire.

* Adopte à l'unanimité

35 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RESEDAT

M. GILBERT : Dans le cadre du RESEDAT, une convention de partenariat entre le Conseil départemental des Deux-Sèvres, l'Union régionale des foyers ruraux du Poitou-Charentes, l'association S'il vous plaît et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine définit le programme d'actions pour la saison 2017-2018.

Chaque membre de ce réseau s'est engagé depuis 2003, date de la création du RESEDAT, à assurer un service de conseil et d'accompagnement destiné à :

- Favoriser l'accès aux textes de théâtre contemporain afin de contribuer au renouvellement et à la diversification du répertoire des troupes amateurs,
- Faciliter la mise en relation des intervenants professionnels des compagnies travaillant en Deux-Sèvres et des animateurs bénévoles de troupes,
- Fournir les informations techniques et réglementaires relatives à la mise en scène et à la diffusion de spectacles d'amateurs (droit social et fiscal, droits d'auteur, sécurité et assurance),
- Faciliter les rencontres entre troupes de théâtre amateur des Deux-Sèvres,
- Participer à l'accueil d'auteurs,
- Accompagner les opérations visant à promouvoir l'éducation théâtrale des enfants et des jeunes.

La médiathèque communautaire de Secondigny est notamment gestionnaire d'un dépôt départemental de fonds d'ouvrages spécialisés (théâtre) accessibles aux troupes d'amateurs, aux compagnies professionnelles, aux structures d'éducation populaire et aux enseignants.

Il s'agit de reconduire la convention de partenariat, en notant toutefois l'arrêt des accueils de permanences précédemment organisées par l'Union régionale des Foyers ruraux dans l'enceinte des locaux de la médiathèque de Secondigny.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention de partenariat avec le département, l'Union Régionale des Foyers Ruraux du Poitou-Charentes, l'association S'Il Vous Plait pour le programme d'actions RESEDAT pour la saison 2017-2018,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

36 - APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION CONSTITUTIVE DE L'ORCHESTRE A CORDES

M. GILBERT : Une convention fixe les modalités de fonctionnement de l'orchestre à cordes regroupant des élèves des trois écoles de musique suivantes :

- Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de la Communauté de communes du Thouarsais,

- École de Musique de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine,
- Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Bocage Bressuirais

L'activité de l'orchestre est inscrite dans le cursus de l'école de musique de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine depuis 2006.

Pour les élèves extérieurs aux trois structures, une inscription au titre d'une pratique collective unique reste nécessaire dans l'établissement de leur choix.

Une prestation publique au minimum est organisée sur chaque territoire gestionnaire des Ecoles de Musique durant l'année scolaire.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la reconduction pour une durée de 3 ans de la convention à conclure entre les Conservatoire de musique Thouarsais et du Bocage Bressuirais et l'Ecole de musique de Parthenay-Gâtine pour la formation de l'orchestre à cordes,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. GILBERT : Huit élèves de Parthenay-Gâtine font partie de l'orchestre, qui compte au total 29 musiciens des trois établissements différents, dont 9 du Bressuirais et 12 du thouarsais.

* Adopte à l'unanimité

37 - CONVENTION DE PARTENARIAT TERRE DE LECTURE 2016

M. GILBERT : Les 19 et 26 octobre 2016, la médiathèque communautaire de Secondigny accueille des ateliers intitulés « la Boîte à Balbu-Ciné » dans le cadre du programme d'actions culturelles TERRE DE LECTURE impulsé par le Conseil Département des Deux-Sèvres et mis en œuvre par la médiathèque départementale. Des opérations visant à promouvoir le livre, la lecture et l'écriture sont organisées sur l'ensemble du département. Le réseau de lecture publique de la Communauté de communes y participe depuis sa création, à des hauteurs variables selon les thématiques proposées.

Pour 2016, c'est la médiathèque de Secondigny qui a soumis un projet en lien avec le cinéma. Le Conseil Département prend en charge les dépenses relatives aux interventions programmées cet automne. L'intervention sera assurée par l'association La mouette à 3 queues, retenue par le Département pour cette action. La Communauté de Communes Parthenay-Gâtine assure l'accueil du public (fourniture du lieu d'accueil et des moyens matériels, service de sécurité...)

La « Boite à Balbu-Ciné » permet d'explorer les bases du cinéma. Elle invite et permet d'expérimenter les premières tentatives d'animation des images. Elle se présente comme un cabinet de curiosités. Son contenu vise à l'interaction, c'est une chronologie à toucher. Dix objets emblématiques ont été sélectionnés pour représenter l'avancée historique vers le cinéma. Y sont abordées les origines les plus anciennes du 7^{ème} art, comme le théâtre d'ombres et la lanterne magique. On peut aussi aborder l'illusion des images qui bougent.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention de partenariat Terre de Lecture 2016,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

38 - GESTION DES ABONNEMENTS AUX PERIODIQUES IMPRIMES ET ELECTRONIQUES – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

M. GILBERT : Pour diminuer les coûts de gestion et favoriser la mutualisation des compétences, il est proposé de constituer un groupement de commandes selon les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance du 23

juillet 2015 relative aux marchés publics, pour la gestion des abonnements aux périodiques imprimés et électroniques.

Depuis un an, un premier groupement a permis de gérer les abonnements aux périodiques de façon mutualisée pour la ville de Parthenay et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Or, les besoins des services ont évolué et il apparaît que le précédent marché n'est plus adapté, notamment en termes de volumes de commandes (prise en compte des besoins scolaires par exemple).

La consultation préalable des communes membres n'a pas conduit à l'identification d'autres besoins.

Une convention constitutive fixe les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et désigne le coordonnateur, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, qui sera chargé de signer, notifier et exécuter les marchés, le paiement des factures restant à la charge de chacun des membres.

Afin de pouvoir lancer une nouvelle consultation, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes et d'y adhérer,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. GILBERT : Ce groupement de commandes va servir à acheter les revues professionnelles des services, par exemple, les cahiers techniques du bâtiment, les revues de l'urbanisme, les cahiers de la puériculture, les magazines des beaux-arts, les revues du jouet, etc... Il permet également de mettre à disposition du réseau des 4 médiathèques, des revues pour tout public de tous les âges, nous avons environ 170 titres. Le prochain marché intégrera les besoins pour les écoles de la Communauté de communes, donc des supports à destination des équipes d'animation des temps périscolaires et des enfants.

* Adopte à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

M. le Président : Nous avons reçu deux questions diverses, la première est celle de Mme PROUST, elle concerne l'Ecole Supérieure des Arts et plus particulièrement les conditions de rentrée, les effectifs et les perspectives.

M. GILBERT : Les conditions de rentrée dans l'établissement sont liées notamment à la réception du récépissé de la DIRECCT qui comporte le numéro d'enregistrement de notre déclaration d'activité en tant que prestataire de formation. Ce récépissé a été reçu cette semaine.

Concernant les effectifs, puisque nous n'avons pas reçu le récépissé, nous n'étions pas en capacité de commercialiser notre offre.

Sur les perspectives, une fois ce récépissé reçu de la DIRECCT, qui nous considère comme prestataire de formation, nous pourrions débiter la formation. Les principales cibles de ces formations sont les artistes-auteurs de l'ensemble du territoire national et comme je vous l'avais déjà expliqué, ces professionnels ont un droit qui est géré par l'AFDAS. Nous devons présenter notre offre de formation à l'AFDAS pour qu'elle soit en mesure de le mettre en ligne sur leur site internet et ainsi accessible aux artistes-auteurs. L'AFDAS ne pouvait pas nous rencontrer avant même que nous ayons reçu notre récépissé d'enregistrement même si nous avons eu quelques entretiens avec eux, il n'était pas possible d'inscrire notre dossier. Nous avons sollicité un nouveau rendez-vous physique à Bordeaux pour leur présenter l'ensemble de l'offre. Cela concerne les modules courts de formation professionnelle.

Concernant le diplôme des métiers d'art (DMA) option cinéma d'animation, module un peu plus long, le démarrage est également lié à la déclaration d'activité. Nous avons déjà présenté la démarche au rectorat mais le recteur a changé, donc nous devons rencontrer la nouvelle rectrice pour lui demander l'autorisation de mettre en place le DMA option cinéma d'animation en formation initiale. Notre objectif est de pouvoir offrir une formation BAC + 2 sur notre territoire et d'attirer les étudiants des classes STD2A du lycée de Parthenay ou de Bressuire, voire d'autres établissements de la Grande Région ou même plus loin. La rectrice a accepté de nous recevoir prochainement à ce sujet. Si nous essayons un refus, il nous sera toujours possible, avec notre attestation d'organisme de formation, de proposer un contrat de professionnalisation sur une durée de 2 ans. Mais ce ne sera pas tout à fait la même logique, puisque ce seront des salariés en contrat de professionnalisation que nous devons former.

Voilà principalement les réponses à votre question, Mme PROUST.

Mme PROUST : Pouvez-vous nous donner approximativement une date pour la mise en route des modules courts ?

M. GILBERT : Je ne préfère pas annoncer de date parce que nous avons pensé recevoir le récépissé de la DIRECCT au mois de juin et cela ne s'est pas passé comme nous l'avions prévu. Par ailleurs, nous ne connaissons pas encore la date que l'AFDAS va nous proposer pour notre rencontre et le temps de mise en ligne de leur offre sur leur site internet.

Mme PROUST : Parce que finalement ces recettes étaient quasiment les seules pour ce budget-là, donc en termes de dépenses que retrouvons-nous ?

M. GILBERT : La dépense essentielle concerne le salaire du directeur, recruté sur une base de 1 000 € net par mois pour ce travail de conception de l'offre pédagogique.

Mme PROUST : Elle devait pourtant être achevée au mois de juin lorsque nous avons voté le budget...

M. GILBERT : Oui, mais il y a toujours de nouveaux modules qui se présentent et il faut continuellement actualiser l'offre.

Mme PROUST : L'école est donc une coquille vide pour le moment qui présente une charge fixe.

M. GILBERT : Oui, mais nous préférons prendre notre temps pour nouer les relations avec l'AFDAS et les autres opérateurs qui vont nous accompagner et faire venir des artistes. Je ne peux pas donner de délais parce que cela ne dépend pas que de nous et en même temps la vitesse dans ce genre de développement, n'est pas forcément plus adaptée.

M. le Président : Daniel MALVAUD nous a également transmis une question diverse concernant l'évolution de la situation du CIAS, par rapport au paiement des salaires et à la facturation des prestations.

Mme CORNUAULT : La question des salaires est réglée. Nous respectons nos engagements de règlement entre le 5 et le 10 du mois. Le CIAS a mis en œuvre les moyens pour honorer cet engagement. Aujourd'hui, il reste encore quelques problèmes à régler concernant les indemnités kilométriques. A ce niveau-là, c'est plus compliqué puisque nous récupérons différentes organisations de différents services et nous sommes tenus de pratiquer les ajustements réglementaires. Nous ne sommes pas encore au point mais nous y travaillons. Un responsable des ressources humaines est arrivé le 1^{er} septembre, les choses devraient donc se régler prochainement. Par ailleurs, il y a un départ à la retraite qui n'a pas été remplacé donc nous restons sur un effectif stable.

Concernant les facturations, les factures de juin ont été mandatées le 16 septembre, donc là aussi nous progressons mais nous ne retrouverons certainement pas un rythme de facturation normal avant la fin de l'année. Ce qui est sûr c'est qu'au niveau des coordinations de secteur, les relevés horaires d'août sont réalisés, le service financier prépare donc actuellement les factures et ensuite, le travail se poursuivra au sein de la trésorerie. C'est elle qui envoie les factures, donc parfois elle les envoie de manière groupée, ce qui contrarie notre intention de les échelonner pour éviter qu'il y ait deux factures qui arrivent de façon trop rapprochée.

La trésorerie, de son côté, a subi un blocage informatique, vous en avez sans doute entendu parler, ce qui a déclenché par erreur, l'envoi de rappel sur des factures de 2015. Nous avons donc été fortement sollicités concernant ces rappels qui n'avaient pas lieu d'être. Cela ne nous a pas vraiment aidés, mais les choses évoluent tout de même dans le bon sens.

M. GAMACHE : Ce n'est pas une question, c'est une remarque. Je ne l'ai pas envoyé auparavant parce que je n'attends pas de réponse donc il n'y a pas de données à chercher, mais je pense que ce témoignage est nécessaire.

Cela concerne l'AEPS, nous l'avons déjà évoqué et je pense que cela sera de nouveau discuté en Bureau ou en commission. Avant tout, je tiens à remercier le travail réalisé concernant la lourde question de l'harmonisation, car je sais à quel point il est difficile d'harmoniser des politiques bien différentes à la base. Je ne mets pas en cause le vote à l'unanimité qui a eu lieu sur cette question et puisque j'étais absent à cette séance, je ne conteste pas non plus le vote de mon suppléant que je soutiens complètement mais je me dois de faire un retour de terrain.

Vous en avez déjà eu écho lors de la réunion de présentation de la CVQ. Je pense que nous devons faire remonter cet écho parce qu'il est important que les gens sachent que nous entendons leurs récriminations et parce que c'est également notre rôle, en tant que porte-paroles de notre territoire. Même si maintenant nous ne faisons plus qu'un, nous représentons chacun notre commune et quand il y a un mauvais retour sur le fonctionnement de la Communauté de communes, nous devons lancer les alertes nécessaires.

Certaines familles, notamment sur le secteur du Ménigoutais, rencontrent des difficultés au regard de la nouvelle tarification des activités périscolaires. La simulation présentée en juin montrait la différence de montant entre les anciens systèmes propres à chaque Communauté de communes et le nouveau système harmonisé sur l'ensemble de Parthenay-Gâtine.

Tout le monde s'entend pour dire que la mise en place du coefficient familial est une bonne chose et que cela montre que nous faisons œuvre de solidarité. Mon propos ne porte pas sur les familles concernées par le coefficient 1 ou 2, qui ne se retrouvent pas lésées et qui n'ont pas plus de difficultés avec le nouveau système. La difficulté que je relève porte sur le fait que la classe dite « moyenne » (coefficient 4, 5 ou 6), qui au-delà de l'augmentation qui est générée pour eux cette année, qui peut aller jusqu'à 150 %, supportent le cumul de toutes les hausses avec en parallèle beaucoup d'aides en moins. Ce sont des familles qui perçoivent environ 34 000 € par an qui ne perçoivent plus la prime de rentrée scolaire, donc 800 € en moins pour deux enfants alors que les activités périscolaires augmentent de presque 250 €. Lors de la réunion, la simulation prenait l'exemple de familles avec un seul enfant, or les couples de 30 à 45 ans ont plus souvent deux enfants, ce qui accentue encore plus la différence, puisqu'avec un enfant, l'augmentation se situe entre 150 et 200 €, avec deux enfants, ce qui coûtait aux familles 170 € par an dans l'ancien système, leur coûte maintenant presque 500 €. C'est donc forcément un peu compliqué pour elles.

Cela dit, je pense vous avez déjà entendu le problème, et nous savons bien que lorsqu'il y a harmonisation, tout n'est pas harmonisé vers le bas, nous appliquons une bonne politique sur cette question. Il est probable que nous n'en entendions plus parler d'ici deux ou trois ans puisque les familles auront changé et l'harmonisation aura été digérée, mais je pense qu'il est nécessaire de le dire aujourd'hui. Ce n'est pas une science exacte de mener ce genre d'effort, je tiendrais quand même à dire que tout n'est pas technique non plus, cela demande une réflexion plus large.

Sans vouloir sectoriser aux affaires scolaires et à l'AEPS en particulier, lorsque nous revoyons des tarifs, nous devons prendre soin d'étudier l'impact que cela pourra générer globalement sur les familles et sur la collectivité. Peut-être qu'il serait intéressant de mettre en place, comme cela se pratique au sein d'autres intercommunalités, une commission spécifique pour évaluer les relations des politiques publiques et étudier l'évolution de chaque indicateur au niveau national.

A court terme, je pense que ces familles s'arrangent d'elles-mêmes ou s'organisent autrement mais ce n'est pas pour autant que ce n'est pas compliqué. L'idée d'un fonds social comme ce qui peut exister dans d'autres communes au cas où il y a un appel au secours, a été pensé. Il faut en tout cas que les maires soient vigilants et entendent les difficultés qui peuvent être rencontrées. Cette harmonisation a lieu en même temps que la mise en place de la CVQ et finalement j'ai peur que les gens pensent que le déploiement de ce très bel outil a surtout servi à faire passer une grosse augmentation de certains services.

Mme GILBERT : D'une façon générale ce soir, je suis interpellée par deux termes : équité et harmonisation.

Votre remarque porte sur l'harmonisation. Il en a déjà été question l'autre jour quand je suis intervenue à la réunion de Chantecorps, à laquelle les parents étaient présents également, pour la mise en place de la CVQ. Je leur ai rappelé tout ce qui avait été instauré avec la nouvelle Communauté de communes. Ce que vous faites remonter est intéressant, nous l'avons peu entendu mais je prends note. L'harmonisation des tarifs d'AEPS représente un très gros travail réalisé par plusieurs commissions. Lorsque vous évoquez le quotient familial, il faut savoir que les quatre premiers coefficients représentent 58 % des familles de notre territoire. Ces gens-là ne sont pas impactés par l'augmentation.

Nous devons donc relativiser vos propos. Nous savons très bien que l'harmonisation serait plus difficile à accepter sur le Pays Ménigoutais parce qu'effectivement les tarifs étaient vraiment très bas. Ce n'était pas le cas partout mais comme vous l'avez dit, pour certains, cela représente une hausse assez importante. Il est tout de même à noter que, quand une famille, même lorsqu'elle est au plus fort coefficient et qu'elle utilise le service pleinement, l'heure de garde AEPS coûte moins d'1 €, avec un personnel de plus en plus formé, suivant la convention que nous avons conclue avec la CAF.

Il me semble qu'en termes d'harmonisation et d'image que nous voulons donner sur notre territoire, l'équité fait partie de nos priorités, un même service pour tous. J'entends bien vos remarques mais je pense m'en être suffisamment expliquée notamment avec les familles présentes à Chantecorps en leur demandant de faire passer le message aux gens qui étaient autour d'elles et en insistant sur le fait qu'à tout moment, les familles pouvaient nous contacter si vraiment elles avaient un souci particulier ou si elles vivaient une situation financière particulière.

M. le Président : Je vous remercie de votre participation, nous avons longuement débattu. Je redonne maintenant la parole à Mme CORNUAULT.

Mme CORNUAULT : La commune de Thénezay qui a eu le prix énergie citoyenne en 2015, vous invite maintenant à partager le pot de l'amitié, dans une salle couverte par une toiture photovoltaïque, dans des verres non jetables, avec des chouquettes fabriquées par notre boulanger local et accompagnées de vin d'Anjou parce que nous n'en trouvons plus à Doux.

Fin à 21h37.

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché du 3 octobre 2016 au 17 octobre 2016.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le PRESIDENT ;

Les MEMBRES ;